Entre politique nationale et réalités locales : institutionnalisation du métier de sage-femme dans le Finistère du XIXe au début du XXe siècle

Émilie Riou

▶ **To cite this version:**

Émilie Riou. Entre politique nationale et réalités locales : institutionnalisation du métier de sage-femme dans le Finistère du XIXe au début du XXe siècle. Sciences du Vivant [q-bio]. 2019. dumas-02187260

HAL Id: dumas-02187260

https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02187260

Submitted on 17 Jul 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Université de Bretagne Occidentale

ÉCOLE DE SAGES-FEMMES

UFR de Médecine et des Sciences de la Santé

BREST

Entre politique nationale et réalités locales : institutionnalisation du métier de sage-femme dans le Finistère du XIX^e^ au début du XX^e^ siècle

MÉMOIRE DE FIN D'ÉTUDES
Diplôme d'État de Sage-Femme
Année 2019

Présenté et soutenu par
Émilie Riou
Née le 20 juillet 1995

Sous la direction de M. Sébastien Carney

Engagement de non plagiat

Je soussignée, Émilie Riou, assure avoir pris connaissance de la charte anti-plagiat de l'Université de Bretagne occidentale. Je déclare être pleinement consciente que le plagiat total ou partiel de documents publiés sous différentes formes, y compris sur internet, constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée. Je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées pour rédiger ce travail.

Remerciements

À Monsieur Sébastien Carney, Directeur de ce mémoire, qui m'a accompagné tout au long de l'élaboration de ce travail. Vos conseils et votre expertise furent précieux. Merci pour vos nombreuses relectures.

À Madame Béatrice Lebdiri, sage-femme enseignante à l'École de Brest et guidante de ce mémoire, qui m'a soutenue avec enthousiasme dans mon projet. Votre aide et vos encouragements m'ont permis de mener à bien ce travail.

À mes ami(e)s, pour leur présence et leur soutien tout au long de mes études.

À ma famille, et plus particulièrement mes parents et mon frère, Vivien, pour leur affection et leur soutien ainsi que pour leurs relectures.

Aux équipes de la Bibliothèque Yves Le Gallo du Centre de Recherche Bretonne et Celtique, de la Bibliothèque de la Faculté de Médecine de l'UBO (notamment le service du PEB) et des Archives départementales du Finistère, pour leur disponibilité et leur dévouement.

Sommaire

Introduction.....6

I. Genèse des cours d'accouchement dans le Finistère avant 1854.....9

1) Présentation historique et géographique du département du Finistère.....9

2) Histoire de l'enseignement obstétrical en Bretagne et dans le Finistère au XVIIIe siècle.....13

3) Loi ventôse de l'an XI et impact en Basse-Bretagne.....17

4) École départementale d'accouchement : première fondation (1816-1827).....21

5) Bilan de la formation des sages-femmes dans le Finistère avant 1854.....24

II. École départementale d'accouchement du Finistère : entre renouveau et succès (1854-1895).....26

1) Présentation de la ville de Brest et de l'Hospice civil.....26

2) Une nouvelle version de l'École.....30

3) Une formation provinciale générant des sages-femmes de première classe.....35

4) Des changements n'impactant guère la qualité de l'enseignement.....41

5) Bilan des cours entre 1854 et 1895.....45

III. École départementale d'accouchement du Finistère : entre continuité et déclin (1895-1939).....47

1) Une première moitié du XXe siècle toujours prospère.....47

2) Arrêt des correspondances et de l'École à la veille de la Seconde Guerre mondiale.....51

3) Bilan des cours entre 1895 et 1939.....55

Conclusion.....56

Sources et Bibliographie.....59

Annexes.....62

Introduction

« Sage-femme, le plus beau métier du monde. »

Cette antienne, ceux et celles qui ont embrassé la profession de sages-femmes la connaissent bien. Elle revient sans cesse au cours des nos études puis durant notre carrière, comme le reflet idéalisé de tout un corps de métier. Une image qui traduit aussi tout le paradoxe de cette profession médicale, socialement bien perçue, mais dont le manque de reconnaissance par les institutions a été à l'origine d'un important mouvement de grève de 2013 à 2014.

En effet, bien que la sage-femme soit habilitée à assurer « la réalisation de consultations de contraception et de suivi gynécologique de prévention[1] » chez toute femme en bonne santé et ce, depuis la loi HPST (Hôpital, patients, santé et territoire) du 21 juillet 2009, le contexte actuel de la périnatalité en France fait qu'il est difficile pour un spécialiste de la physiologie comme la sage-femme de s'affirmer. Cependant, tout porte à croire que le métier est amené à évoluer, mutation accélérée par la fermeture des « petites » maternités et la pénurie de médecins spécialistes, tels que les gynécologues-obstétriciens. Depuis la loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé, les sages-femmes voient leurs compétences s'étendre à la réalisation des IVG médicamenteuses[2], à la vaccination postnatale de la mère, du nouveau-né et de leur entourage[3] et à la prescription des substituts nicotiniques[4]. On peut supposer que le panel de compétences des sages-femmes va encore s'élargir dans les années à venir. Au vu du contexte actuel, quel est l'intérêt de réaliser un mémoire historique ?

1. Dernier alinéa de l'article L. 4151-1 du Code de la Santé Publique (CSP).

2. Article L 2212-1 CSP.

3. Article L. 4151-2 CSP.

4. Article L. 3511-10 CSP.

Parce que vivre ces changements, quand on est encore en plein cœur des études de sages-femmes, amène à se questionner et à réfléchir sur l'avenir de notre métier et sur la manière dont nous l'exercerons plus tard.

Bien que l'on puisse formuler quelques hypothèses à ce sujet, il n'en reste pas moins que, le futur, à l'instar de l'obstétrique, est sujet à l'incertitude.

L'autre solution qui s'offre à nous est de regarder en arrière, de jeter un œil sur le passé et de s'intéresser à l'histoire de la profession de sage-femme en France. En effet, étudier le passé, c'est poser les bases de la compréhension des événements actuels et des évolutions subséquentes. Cette analyse sur une longue période permet de mieux appréhender les évolutions, d'observer et de tenter d'expliquer les accélérations, les ruptures, ainsi que les stagnations et les changements qui se sont succédé. En outre, l'histoire du métier de sage-femme, bien qu'enrichissante et stimulante, est tout aussi méconnue que le métier en lui-même. Au fil des recherches et des lectures, c'est ainsi que l'on s'aperçoit que la légitimité des sages-femmes en tant que professionnels de la physiologie et du suivi des femmes enceintes, n'a pas toujours été remise en question[5].

L'apparition du métier de sage-femme comme nous l'entendons aujourd'hui, c'est-à-dire réglementé et institutionnalisé en tant que corps professionnel et médical instruit, date du XIX^e siècle. En effet, le mouvement de formation des sages-femmes ne prend son élan qu'à partir de la loi du 19 ventôse de l'an XI (10 mars 1803) sur l'exercice de la médecine, complétée par l'arrêté du 20 prairial (9 juin 1803)[6]. Cette loi est à l'origine de la mise en place de nombreux cours d'accouchement dans toute la France, grâce à la mise en place d'un cadre réglementaire pour accéder à la profession de sage-femme.

Lorsque l'on choisit d'aborder la profession de sage-femme sous un angle historique, en tant que future praticienne de ce domaine, il est plus que pertinent, en ce qui concerne l'accès aux sources, de s'intéresser à l'impact qu'a eu cette loi dans son département de formation. L'étude suivante sera donc guidée par ce questionnement : pourquoi et comment la politique nationale de formation des sages-femmes, au XIX^e siècle et à la première moitié du XX^e siècle, s'est-elle adaptée aux réalités locales du Finistère ?

5. Nathalie SAGE PRANCHÈRE, *L'école des sages-femmes. Naissance d'un corps professionnel (1786-1917)*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2017, p. 17.

6. Nathalie SAGE PRANCHÈRE, « L'appel à la sage-femme. La construction d'un agent de santé publique (France, XIX^e siècle) », *Annales de démographie historique*, vol. 127, no. 1, 2014, p. 183.

Afin de répondre à cette problématique, ce mémoire se propose de retracer les modalités de l'enseignement obstétrical dans le Finistère sur plus d'un siècle, en s'intéressant plus particulièrement au fonctionnement de l'École départementale d'accouchement de Brest, de 1854 à 1939. Cette recherche est le fruit d'un croisement d'informations provenant d'ouvrages et de sources variées (dont des textes de lois, des documents iconographiques et des références en ligne), s'appuyant sur deux éléments principaux : une recherche documentaire à partir d'ouvrages de référence et un travail de dépouillement systématique de documents issus des Archives départementales du Finistère, concernant essentiellement les annuaires du département du Finistère, la sous-série 5 M, la série N, la série W et la presse ancienne.

La première partie de ce mémoire s'intéressera donc, de manière générale, à la genèse des cours d'accouchement dans le Finistère, du XVIII^{e} siècle, en passant par la loi du 19 ventôse de l'an XI et jusqu'à l'année 1854. Ensuite, la deuxième partie se concentrera ensuite sur la refondation ainsi que la structuration de l'École d'accouchement du Finistère et sur son fonctionnement de 1854 à 1895. Enfin, la dernière partie sera consacrée à l'activité de l'École et son déclin, de 1895 à 1939.

I. Genèse des cours d'accouchement dans le Finistère avant 1854

1) Présentation historique et géographique du département du Finistère

Afin de mieux appréhender l'histoire des sages-femmes du Finistère, qui fut aussi liée à l'histoire obstétricale en Bretagne et en France, il convient de présenter brièvement ce territoire.

Le département du Finistère fut crée en tant qu'entité administrative en 1790, sur décision de l'Assemblée Constituante. Quimper fut désigné comme chef-lieu la même année[7]. Avant la création des départements actuels, la Bretagne était une province de l'Ancien Régime, qui disposait d'une certaine autonomie administrative, au travers de deux entités politiques : le Parlement de Bretagne[8] et les États de Bretagne[9], héritages juridique et coutumier de l'ancien Duché de Bretagne, intégré au Royaume de France en 1532[10]. Après la Révolution, la province fut découpée en cinq départements : le Finistère, le Morbihan, les Côtes-du-Nord, l'Ille-et-Vilaine et la Loire-Inférieure[11].

Traditionnellement, la Bretagne était découpée en neuf divisions administratives et religieuses[12]. Celles ayant constitué le département du Finistère sont le Léon et la Cornouaille, auxquelles s'adjoindront des portions des anciens diocèses de Vannes et de Tréguier. Les régions de la Cornouaille et du Léon, séparés par les Monts d'Arrée, avaient un fonctionnement social propre et différaient au niveau démographique, économique et en matière de comportements religieux. Chaque région possédait son propre dialecte de la langue bretonne[13].

Dans les ouvrages historiques, il est fréquent de voir le Finistère désigné comme un département de Basse-Bretagne ou « bas-breton. » Les dénominations de Haute-Bretagne et Basse-Bretagne sont en réalité liées à

7. Yves Le Gallo (dir.) « Avant-propos », *Le Finistère de la préhistoire à nos jours*, Brest, CRBC, 1991, p.10.
8. Assemblée à compétences administrative et judiciaire.
9. États provinciaux, correspondant à une assemblée à compétence essentiellement fiscale.
10. André Chédeville et Alain Croix. « La Bretagne province », André Chédeville éd., *Histoire de la Bretagne*. Presses Universitaires de France, 1996, pp. 64-88.
11. Annexe n°1.
12. Annexe n°2.
13. Caroline Ford, *De la province à la nation, religion et identité politique en Bretagne*, traduit de l'anglais par P. Galliou, Brest, CRBC, 2018, p. 52.

une frontière linguistique séparant la Bretagne en deux parties : une partie occidentale, de culture et langue bretonnes, et une partie orientale, de culture et langue gallèses[14,15].

L'origine même du nom Finistère -qui viendrait de la petite succursale de l'abbaye de Saint-Mathieu près du Conquet, dédiée à « *Notre Dame de Grâce fin de terre*[16] »-, illustre l'une des particularités de ce territoire : sa situation d'extrême occident. Avec ses trois façades tournées vers la mer, le Finistère est un département maritime par excellence[17], relativement isolé du reste de la France, au niveau géographique. Cet isolement se retrouvait au niveau culturel, le breton étant la langue majoritairement parlée dans les campagnes au XIX[e] siècle[18]. Cette présence d'une culture vernaculaire à forte dimension rurale fut génératrice, dans une France jacobine, d'une forme d'aversion morale par les élites intellectuelles de la capitale ; aversion qui, loin de se cantonner à cette unique département, frappa les nombreux territoires périphériques ou isolés de la métropole. La France rurale, communément appelée la Province, de la Bretagne aux Ardennes, du Limousin à l'Alsace, souffrait d'un stéréotype rustique, mélange de superstition fantasmée et de misère bien réelle[19].

En effet, l'idée que les gouvernements révolutionnaires se faisaient d'un État étant celle de l'État-nation, la présence d'une culture allogène suscitait au mieux de l'ignorance et au pire du mépris[20]. Ainsi, en 1863, près d'un quart de la population métropolitaine ne parlait pas le français ; l'usage des langues régionales et des dialectes locaux était encore prépondérant. La campagne fut donc le lieu de bien des résistances à l'égard de « l'idéologie intégratrice des régimes successifs[21] ». Il faudra attendre le développement des axes de communications ferroviaires et routiers à la fin du XIX[e] siècle pour que l'idéologie de l'État-nation se matérialise socialement[22].

La culture du Finistère a été façonnée par la topographie singulière de ce territoire qui se projette dans l'Océan Atlantique. On notera d'ailleurs que l'appellation bretonne *Penn ar Bed*, qui se traduit par « bout », « tête » ou « cap du monde[23] » exprime plus justement que son homologue

14. Gwendal CHEVALIER, « Gallo et breton. Complémentarité ou concurrence ? », *Cahiers de sociolinguistique*, vol. 12, no. 1, 2007, p. 15.

15. Annexe n°3

16. Archives départementales du Finistère (AD 29), Annuaire du département du Finistère, An XII de la République, 20 BA 1

17. Y. LE GALLO, *op. cit.*, p.14.

18. *Ibidem*, p.15.

19. Eugen WEBER, *La fin des terroirs : la modernisation de la France rurale, 1870-1914*, Paris, Ed. Fayard, 1983, 846 p.

20. Y. LE GALLO, *op. cit.*, p.16.

21. Marc ABÉLÈS. E. Weber, « La Fin des terroirs. La modernisation de la France rurale, 1870-1914. » dans *L'Homme*, 1984, tome 24 n°1. p. 121.

22. E. WEBER, *op. cit.*, p.285-321.

23. Y. LE GALLO, *op. cit.*, p. 9.

française, cette idée de promontoire de la péninsule armoricaine[24]. La mer définit donc les trois premières frontières du département, lui assurant un climat de type océanique, avec « temps variable, vents fréquents et violents, étalement des pluies tout au long de l'année, étés frais, hivers doux[25] . »

24. Raoul PIBOUBÈS, « Présentation géographique », dans Y. Le Gallo (dir.) *Le Finistère de la préhistoire à nos jours*, Brest, CRBC, 1991, p.20.
25. Raoul PIBOUBÈS, *op. cit.*, p. 23.

Dans sa présentation géographique, Raoul Piboubès, décrit le littoral breton à travers la citation suivante de André Guilcher :

> « Le littoral qui se développe entre les pointes de Saint-Mathieu et Penmarc'h est une côte à anses. Sur 65 km se succèdent trois fortes échancrures, d'autant plus ouvertes qu'elles sont plus au sud : rade de Brest, baies de Douarnenez et d'Audierne. Quatre piliers les bornent : masse du Léon, presqu'île de Crozon, cap Sizun, cap Caval[26] . »

26. *Ibid.*, p. 21.

La limite n'est donc pas nette entre la terre et la mer ; la côte est en effet « découpée de larges entailles et déchiquetée[27] » tout comme elle est piquetée d'îles et d'îlots dans lesquels on retrouve, par exemple, du nord au sud : l'île Callot, l'île de Batz, l'île d'Ouessant, l'archipel de Molène, l'île de Sein et l'archipel des Glénans.

27. *Ibid.*

Le paysage intérieur est façonné de plateaux et de collines, avec une altitude moyenne avoisinant les 200m. Les reliefs du département proviennent surtout de deux chaînes de montagnes, les monts d'Arrée et les Montagnes Noires, qui se rejoignent dans leur partie occidentale. On retrouve aussi des vallées, notamment au niveau de fleuves comme, l'Aulne et l'Odet. Parmi les quelques sommets les plus élevés que possède le département, on peut citer le Mont-Saint-Michel de Brasparts (381 m) et le Menez Hom (330 m)[28 ,29]. Le Finistère partage sa seule frontière terrestre, à l'Est avec le Morbihan et les Côtes-d'Armor (anciennement appelées Côtes-du-Nord).

28. *Ibid.*, p. 24.
29. Annexe n°4.

En plus des différences sociales entre le Léon et la Cornouaille au XIX[e] siècle, il existait, au sein même des communautés paysannes, une hiérarchie sociale basée sur le niveau de vie des familles, en faveur des plus

aisés[30]. La Basse-Bretagne était aussi marquée une profonde religiosité, le catholicisme étant élément fédérateur des communautés rurales ; puisque beaucoup de paysans vivaient en hameaux isolés, se rendre à la messe dominicale permettait était un acte de « sociabilité villageoise[31] ». Cette religiosité chrétienne se retrouvait aux échelons collectif, familial et individuel, et était d'autant plus fervente, qu'elle intégrait en son sein des coutumes et croyances populaires[32]. Ce particularisme régional, propre à l'Ouest de la France, est appelé « cléricalisme rural », dans l'ouvrage de *La Province à la Nation* de Caroline Ford[33]. De la même manière, les autorités religieuses jouaient un rôle dans la préservation de la culture du département. En effet, « l'enquête diocésaine de 1902 conclut que dans les ¾ des paroisses, plus de 90% des enfants [suivaient] le catéchisme "breton[34] ." »

30. Caroline FORD, *De la province à la nation, religion et identité politique en Bretagne*, traduit de l'anglais par P. Galliou, Brest, CRBC, 2018, p. 73.
31. *Ibid.*, p. 87.
32. *Ibid.*
33. *Ibid.*, p. 97.
34. Yves LE GALLO et Marie-Thérèse CLOÎTRE, « Le XIX^e siècle », dans Y. Le Gallo (dir.) *Le Finistère de la préhistoire à nos jours*, Brest, CRBC, 1991, p. 432.

Cette religiosité se retrouvait aussi dans le domaine de la naissance, qui présentait un aspect traditionnel très codifié, dans lequel la sage-femme ou matrone, avait un rôle prépondérant. Dans son étude ethno-sociologique, Donatien Laurent livre la description suivante de l'accouchement à Plozévet, une commune du pays Bigouden, à la fin du XIX^e siècle :

> « Jusqu'au début du siècle, l'accouchement était opéré à la maison par une matrone – "*ar gomer goz*" – (= la vieille commère) qui, au temps encore peu éloigné où son Règne n'était pas contesté, prenait en mains la direction de la maison jusqu'aux "relevailles" de l'accouchée – c'est-à-dire le moment où celle-ci se présentait au prêtre pour se faire purifier.
>
> Quand la "*gomer goz*" avait tiré l'enfant, elle le donnait à la grand-mère qui se tenait auprès du lit de sa fille pour assister à l'accouchement et qui procédait tout de suite à sa toilette et à son emmaillotement. […]
>
> À l'accouchée et aux quelques femmes, parentes ou voisines qui l'entouraient, on avait coutume de donner un peu de vin chaud juste après la délivrance "pour la remonter."
>
> Aussitôt la naissance, le père se rendait au débit le plus proche acheter une bouteille de cognac pour "arroser" le bébé. Il emportait à son bras

> un de ces grands paniers d'osier noirs dont on se sert habituellement pour porter les œufs ("*paner du*") afin d'y mettre la bouteille et du pain blanc pour fêter dignement l'événement. Lorsqu'on voyait ainsi un homme nouvellement marié arriver au bourg en portant au bras un grand panier noir, on devinait vite l'heureuse nouvelle qu'il venait annoncer.
>
> En même temps, quelqu'un allait vite prévenir la mairie et le presbytère[35] . »

35. Donatien LAURENT, *Plozévet – Société traditionnelle*, Brest, CRBC, 1964-1966 p. 6.

Ce point est important à souligner car, dans la suite de ce mémoire, il permettra d'illustrer le rôle de la sage-femme, en tant qu'intermédiaire de l'État dans les campagnes bretonnes, et de mettre en avant la nécessité de former des femmes familiarisées aux us et coutumes de leur territoire[36].

36. Annexe n°5.

2) Histoire de l'enseignement obstétrical en Bretagne et dans le Finistère au XVIII^e^ siècle

Pendant des siècles, le domaine des couches, en France comme dans le Finistère, a été une affaire de femmes. « Ventrière » puis « matrone », l'accoucheuse était dépositaire à la fois d'un savoir transmis oralement par une aînée et d'un apprentissage pratique de l'art.

Tantôt respectée pour son rôle, tantôt considérée avec méfiance, la sage-femme était un personnage central de la communauté, dont l'histoire fut intimement liée aux évolutions de la société dans laquelle elle s'inscrivait et à la place de la femme dans cette dernière. Du XVI^e^ au XVII^e^ siècle, l'accoucheuse fut placée sous la surveillance de l'Église, avant de susciter l'intérêt de l'État. Une angoisse démographique associée à des taux élevés de mortalité maternelles et infantiles amenèrent à une prise de conscience de l'opinion publique quant à la nécessité de sécuriser la naissance. En effet, à une époque où la force d'un État se mesurait aussi au nombre de ses sujets[37], il apparut indispensable de former des accoucheurs et accoucheuses qualifiées, afin de contrer l'impéritie des matrones, alors accusées de tous les maux.

37. Jacques GÉLIS, *La sage-femme ou le médecin. Une nouvelle conception de la vie*, Paris, Fayard, 1988, p. 71.

L'élément le plus marquant de cet élan de formation fut sans nul doute l'initiative d'Angélique Marguerite Le Boursier Du Coudray, au XVIII[e] siècle : avec l'appui du gouvernement royal, cette sage-femme instruite fut à l'origine d'un cours itinérant à destinations des sages-femmes et des chirurgiens-accoucheurs. Durant presque un quart de siècle, de 1759 à 1783, Mme Du Coudray sillonna la France, accompagnée de sa nièce et du mari de celle-ci, et instruisit près de 5 000 accoucheuses[38]. D'une durée de deux mois environ, les cours comportaient une partie pratique basée sur des démonstrations sur une machine, aussi appelée fantôme, représentant un bassin féminin[39], qu'elle décrit ainsi :

> « Je pris le parti de leur rendre mes leçons palpables, en les [les élèves] faisant manœuvrer devant moi sur une machine que je construisis à cet effet, et qui représentoit le bassin d'une femme, la matrice, son orifice, les ligamens, le conduit appelé vagin, la vessie et l'intestin rectum. J'y joignis un modèle d'enfant de grandeur naturelle, dont je rendis les jointures assez flexibles pour pouvoir le mettre dans des positions différentes, un arrière-faix[40] avec les membranes et la démonstration des eaux qu'elle renferment, le cordon ombilical[41] […]. »

Son périple l'amena à Rennes entre 1775 et 1776[42], mais Mme Du Coudray refusa d'aller plus loin en Bretagne, au grand dam de l'Intendant[43] Dupleix et des curés paroissiaux qui, pour recruter des candidates, devaient faire face aux « réticences des femmes de la campagne pour lesquelles l'état de sage-femme n'avait que peu d'attraits[44] ». La plupart des femmes ne pouvaient se permettre de faire un aussi long voyage jusqu'à Rennes, du fait que les routes et chemins étaient peu carrossables ; tout voyage relevait ainsi d'une perte de temps et d'argent, en plus d'être dangereux. Cela réduisit considérablement le nombre de candidates et, par conséquent, la portée de l'enseignement de Mme Du Coudray en Bretagne. Un paradoxe, lorsqu'on sait que le but premier de ces cours itinérants étaient d'instruire des sages-femmes pour les campagnes[45].

38. Olivier FAURE, *Histoire sociale de la médecine (XVIII[e]-XX[e] siècles)*, Paris anthropos historiques édit., 1994, p. 37.

39. Jean PECKER, Jean-Loup AVRIL, Jean FAIVRE (dir.), *La Santé en Bretagne*, Brest, CRBC, 1992 p. 376.

40. Définition dictionnaire Larousse : Ce qui reste dans l'utérus après l'expulsion du fœtus, c'est-à-dire le placenta et les membranes, dont la sortie constitue la délivrance.

41. Angélique Marguerite LE BOURSIER DU COUDRAY, *Abrégé de l'art des accouchements*, 1759, p. VII.

42. Jacques GÉLIS, *op. cit.*, p. 120.

43. Représentant de l'administration royale dans la province, lié à une Généralité.

44. Jean PECKER, Jean-Loup AVRIL, Jean FAIVRE (dir.), *op. cit.*, p. 376.

45. Jacques GÉLIS, *op. cit.*, p. 131.

Pour répondre aux problèmes que posait la centralisation des cours d'accouchement, trois Généralités[46], dont celle de Rennes, firent appel à un démonstrateur itinérant, qui pourrait alors se rendre dans les différentes subdélégations de la Généralité afin d'y instruire les élèves sages-femmes. Cette fonction revint au chirurgien militaire Jacques Dubois, en Bretagne, qui fut nommé par les États de Bretagne en 1769, et passa environ deux décennies à donner des cours, d'abord dans le diocèse de Quimper puis dans les autres diocèses bretons[47]. À une échelle plus locale, la Communauté de la ville de Saint-Pol-de-Léon forma à ses frais un autre démonstrateur, le chirurgien Jean Mathieu Louis, qui dirigea pendant trois ans (1765-1768) un cours d'accouchement à Saint-Pol-de-Léon[48,49].

46. Circonscription administrative de la France de l'Ancien Régime

47. Jacques GÉLIS, *op. cit.*, p. 134.

48. Geneviève BERGOT JAOUEN, *Sages-femmes du Finistère aux 18e et 19e siècles*, Brest, CRBC, 2017, p. 30.

49. *Ibid.*, p. 31.

Une autre initiative notable en Finistère au XVIII[e] siècle, en faveur des cours d'accouchement et indépendante de l'action de Mme Du Coudray, fut celle de Jean-Jacques Bouëstard de La Touche. Ce médecin et chirurgien finistérien établit une école d'accouchement à Morlaix en 1773. L'enseignement, « basé aussi sur des cours magistraux avec exposé anatomique et manipulations sur un tronc de femme artificielle[50] », y était dispensé en français et en breton. L'école ferma en 1778, faute de financements.

50. *Ibid.*, p. 35.

Après le passage de Mme du Coudray à Rennes, à partir 1785-1786, on retrouve trace de quelques cours d'accouchement dispensés gratuitement dans le Finistère, à l'initiative de praticiens, comme le chirurgien d'Étienne Lannegrie à Quimper[51] ou le Médecin en Chef de la marine à Brest, Pierre Duret[52].

51. *Ibid.*, p. 63.

52. Gilbert CUZENT, *L'hospice civil et les hôpitaux de Brest*, Brest, CRBC,1889, p. 330.

Des démonstrateurs, des praticiens, mais pas ou peu de démonstratrices, donc, alors que le public principal visé par ces cours était celui, exclusivement féminin, des sages-femmes. Un second paradoxe que Jacques Gélis explique par la « situation de dépendance » dans laquelle se trouvaient alors les sages-femmes vis-à-vis des chirurgiens, puisqu'il leur était interdit de former leur propre corporation[53].

53. Jacques GÉLIS, *op. cit.*, p. 128.

Le bilan des cours d'accouchement au XVIII[e] siècle est donc mitigé en ce qui concerne la Bretagne et le Finistère. Pour illustrer ce bilan, Geneviève Bergot-Jaouen reprend les propos qu'aurait tenu Paul Hardoüin[54] ; propos retranscris de la manière suivante :

54. (1874-1956), professeur et docteur en chirurgie à l'université de Rennes

> « Il est impossible dans un cours unique de deux mois d'instruire suffisamment des femmes qui ne possèdent pas les notions les plus élémentaires d'anatomie et de physiologie […]. Les cours [n'ont] formé qu'un nombre infime de sages-femmes, par rapport aux énormes besoins du millier et demi de paroisses que compte alors la Bretagne […]. Force est de constater que les sages-femmes instruites ne sont pas davantage appelées par la population que les matrones empiriques[55] . »

55. Geneviève BERGOT JAOUEN, *op. cit.*, p. 76.

À cette insuffisance d'instruction et au faible nombre d'instruites, s'ajoutaient la méfiance des populations, la précarité financière liée à la concurrence des matrones et les conditions d'exercice pénibles auxquelles obligeait la fonction de sage-femme. En outre, le manque de financement ne permet pas de renouveler ces cours[56]. Quant à savoir si cette politique des cours d'accouchement a permis d'améliorer la sécurité des femmes en couches, il est difficile de conclure car « les résultats ne sont pas réellement probants[57] » en ce qui concerne l'impact sur l'évolution démographique, du fait de la complexité des facteurs à prendre en considération.

56. *Ibid.*, p. 77.

57. Jacques GÉLIS, *op. cit.*, p. 218.

L'autre versant de cet élan de formation obstétricale fut l'institution d'un modèle de formation des sages-femmes, qui sera celui retenu un siècle plus tard pour l'École départementale d'accouchement du Finistère, et que Jacques Gélis résume ainsi : « Envoyer les sages-femmes à l'école et les placer sous l'autorité de l'accoucheur reconnu comme détenteur du savoir médical constitue bien la finalité des cours d'accouchement institués suivant la méthode Du Coudray[58]. » Une finalité à l'image de la transition qui s'effectuait alors, à savoir l'influence grandissante des hommes dans le champ de la naissance, que la Révolution allait entériner.

58. Jacques GÉLIS, *op. cit.*, p. 128.

3) Loi ventôse de l'an XI et impact en Basse-Bretagne

Les bouleversements sociaux et politiques apportés par la Révolution n'épargnèrent pas le domaine médical et impactèrent donc l'enseignement obstétrical, tant au niveau national que local. La liberté des professions, « sans garanties légales d'études et de grades », fut proclamée par la loi du 2 mai 1791, suivie par le décret du 18 août 1792 annonçant la suppression des « facultés, collèges et sociétés savantes[59] . » Les sages-femmes instruites ne pouvaient donc plus faire valoir leur diplôme ou brevet face aux matrones empiriques, que les cours d'accouchement avaient initialement pour but de discréditer[60].

59. *Ibid.,* p. 219.

60. *Ibid.,* p. 226.

Il faudra attendre une dizaine d'années, avec la promulgation de la loi du 19 ventôse de l'an XI de la République (10 mars 1803) relative à l'exercice de la médecine[61], pour que la formation des sages-femmes soit de nouveau encadrée de manière officielle. Cette loi du Consulat fut à la fois un tournant dans l'enseignement de l'obstétrique et le socle fondateur de la formation de la profession.

61. Annexe n°6.

Les principales dispositions concernaient l'établissement d'un cours d'accouchement dans l'hospice le plus important de chaque département et précisait le minimum de pratique nécessaire aux élèves sages-femmes avant de se présenter à l'examen. Si l'élève passait l'examen avec succès, elle pouvait prétendre à l'obtention d'un diplôme délivré par un jury. Ce diplôme devait être enregistré « au tribunal de première instance et à la sous-préfecture de l'arrondissement où elles s'établiront et où elle auront été reçues[62]. » Cette loi rappelait aussi aux sages-femmes l'obligation d'appeler un médecin ou chirurgien en cas d'accouchement difficile.

62. *Ibid.*

La création de l'École de l'Hospice de la Maternité de Paris, un an avant la parution de cette loi, le 2 messidor de l'an X (21 juin 1802)[63], fut néanmoins un rappel flagrant de l'inégalité issue d'une volonté de

63. Nathalie SAGE PRANCHÈRE, *op. cit.*, p. 109.

centralisation de l'État avec, d'un côté, une formation d'excellence à Paris et, de l'autre, un enseignement de seconde classe en province. En effet, obtenir un diplôme de l'Hospice de la Maternité de Paris, héritière de la tradition de l'Office des Accouchées de l'Hôtel-Dieu, était un gage de qualité qui permettait aux sages-femmes d'exercer dans tous les départements français, contrairement au diplôme départemental, qui ne permettait d'exercer que dans le département de formation[64]. En outre, les projets d'écoles départementales ont dû faire face à l'opposition du Ministre de l'Intérieur de l'époque, Jean-Antoine Chaptal, aux yeux de qui le seul enseignement obstétrical valable était celui de l'Hospice de la Maternité de Paris[65].

64. Nathalie SAGE PRANCHÈRE, *Mettre au monde. Sages-femmes et accouchées en Corrèze au XIXe siècle,* Tulle, Études historiques corréziennes, 2007, p. 17.

65. Jacques GÉLIS, *op. cit.*, p. 232.

66. Geneviève BERGOT JAOUEN, *op. cit.*, p. 89.

Le département du Finistère n'échappa pas aux entraves du Ministre Chaptal : les demandes des différents préfets d'instaurer un cours départemental d'accouchement et ce, dès 1804, restèrent lettre morte[66]. Pourtant, améliorer la sécurité des couches afin de prévenir la dépopulation restait une des priorités des représentants de l'État sur le territoire. En effet, rien que dans l'Annuaire officiel du département du Finistère de l'an XII de la République, l'impéritie des matrones est mentionnée dans les causes de dépopulation, en parallèle de maladies comme la gale ou la petite vérole, « l'ignorance grossière des femmes qui se livrent à la pratique des accouchements et dont les fautes journalières coûtent la vie à beaucoup d'enfants et souvent aux mères[67]. »

67. Archives départementales du Finistère (AD 29), Annuaire du département du Finistère, an XII de la République, 20 BA 1, p. 16.

Dans ce même annuaire, il est précisé que le département se divisait en cinq arrondissements communaux portant chacun le nom de sa ville chef-lieu : Brest, Morlaix, Châteaulin, Quimper et Quimperlé. Il y avait en outre un sous-préfet pour chaque arrondissement, hormis Quimper qui était siège de la Préfecture. Chaque arrondissement était ensuite divisé en cantons.

La population du Finistère, en l'an XII de la République (1803-104), était d'environ 450 000 habitants, avec seulement 80 000 résidents en milieu urbain. Le nombre naissances était alors estimé à 17 370[68]. La population du Finistère était donc majoritairement rurale. Les activités économiques du département comprennent donc l'agriculture, avec les cultures céréalières

68. *Ibid.*, p. 32.

(notamment le sarrasin ou blé noir), et l'élevage (chevaux, bœufs et vaches en majorité) et l'apiculture. Il existait aussi des mines de houille et de plomb argentifère, ainsi que des manufactures de toiles et de draps, des manufactures de tabac et de poteries, des corderies[69,70], des papeteries, des tanneries, des chapelleries, des blanchisseries de cire. Enfin, étant donné l'important périmètre côtier département, l'industrie de la pêche était considérable[71].

69. *Ibid.*, p. 147.

70. « branche d'industrie assez considérable dans ce département »

71. *Ibid.*, p. 164.

Ce début du XIX^e^ siècle ne fut pas une période économique faste pour le Finistère, déjà durement touché par la Révolution. À cette mauvaise conjoncture économique, s'ajouteront plusieurs crises de subsistances successives (1801, 1816, 1845). Dans *Le Finistère de la Préhistoire à nos jours*, le début du XIX^e^ siècle est décrit ainsi :

> « Le processus de décadence dans lequel la Basse-Bretagne se trouvait déjà engagée à la fin de l'Ancien Régime fut accéléré par la Révolution, dont le bilan est particulièrement lourd pour le Finistère. […] L'époque napoléonienne aggravera le marasme et la misère populaire.[72] »

72. Yves LE GALLO et Marie-Thérèse CLOÎTRE, *op. cit*., p. 365.

Ce fut dans ce contexte que, malgré les demandes du Préfet pour installer un cours à Brest, le pouvoir central décida que les élèves finistériennes seraient envoyées à Paris, pour se former à l'École de l'Hospice de la Maternité qui s'y trouvait. La différence de mœurs entre la Basse-Bretagne et la capitale, associée à la réticence des femmes à quitter leur département furent les raisons invoquées par le Préfet afin d'expliquer le petit nombre de postulantes. Sur la trentaine de femmes inscrites en 1809, trois furent finalement sélectionnées par le Préfet pour se former à Paris. Parmi les motivations de ces femmes à exercer le métier de sages-femme, on retrouve celle, altruiste, « de se rendre utile à l'humanité[73,74]. » Ces élèves portaient aussi sur leurs épaules, en quelque sorte, les espoirs de l'administration préfectorale de susciter des vocations à leur retour dans les campagnes, en faisant figure d'exemples :

73. Geneviève BERGOT JAOUEN, *op. cit.*, p. 97.

74. AD 29, 5 M 26, *Santé publique et hygiène,* lettre d'une postulante au Préfet du Finistère, Brest, mars 1813.

> « Je ne doute pas que l'exemple des trois élèves qui font le sujet de cette lettre, me procure [...] des sujets qui remettront en crédit l'utile profession de sage-femme, dans un département où l'ignorance et l'immoralité de la plupart des individus qui l'exercent, l'ont, depuis longtemps avilie[75]. »

75. *Ibid*., Lettre du 21 mai 1812 adressée au Ministre de l'Intérieur, par le Préfet du Finistère Bouvier-Dumolard.

Cette politique d'envoi d'élèves à Paris a duré de 1810 à 1815 : 16 sages-femmes instruites ont été formées à l'École de l'Hospice de la Maternité, au frais des hospices ou du département. Néanmoins, ce nombre était loin d'être suffisant pour répondre aux besoins du département[76]. Cette lettre du Préfet du Finistère, adressée au Ministre de l'Intérieur en 1813, illustre bien l'inadéquation de cette politique face aux réalités locales :

76. Geneviève BERGOT JAOUEN, *op. cit.*, p. 101.

> « Considérant que l'art des accouchements est encore livré dans les campagnes à l'empirisme et à l'ignorance de matrones sans titres [...] et qu'une douzaine d'accoucheuses instruites et reconnues par l'autorité est bien éloignée de suffire aux besoins que le département éprouve dans ce genre d'instruction.
>
> Que ce n'est enfin qu'en propageant les connaissances dans cet art précieux à la société, que l'on peut espérer de rendre plus rares les mutilations et les accidents encore plus déplorables dont les mères et les enfants sont si souvent victimes.
>
> […] Je saisis encore, monseigneur, cette occasion de répéter à votre Excellence que les campagnes de ce département, livrées, pour l'expérience des accouchements, aux opérations désastreuses de l'impéritie et au charlatanisme, éprouvent vivement le besoin de voir accréditer un art qui intéresse si essentiellement la population et qui a été auparavant jusqu'ici aussi méprisé par nos cultivateurs que les misérables matrones s'ingèrent presque partout de l'exercer sans d'autres connaissances qu'une routine meurtrière[77]. »

77. AD 29, 5 M 26, *Santé publique et hygiène,* lettre du 12 avril 1813 au Ministre de l'Intérieur, par le Préfet du Finistère.

Cette lettre témoigne aussi la campagne de dénigrement des matrones, qui se déroulait en parallèle de l'instruction des sages-femmes. Une campagne nécessaire afin d'offrir à ces dernières la légitimité du pouvoir central et auquel s'ajoutaient des sanctions préfectorales à l'encontre

des praticiennes empiriques, telles que des interdictions d'exercer[78]. Cependant, tout cela ne garantissait pas aux sages-femmes brevetées la confiance des populations. En outre, parmi les 16 sages-femmes finistériennes instruites à Paris, certaines « quitteront [le département] plus tard, dans l'espoir d'un meilleur sort, après avoir vu leurs espoirs s'effondrer, les promesses leur ayant été faites précédemment étant oubliées[79]. »

78. Geneviève BERGOT JAOUEN, *op. cit.*, p. 88.

79. *Ibid.*, p. 109.

En effet, beaucoup de communes n'avaient pas les moyens de tenir les promesses financières faites aux sages-femmes qui s'y étaient installées. Quant aux sages-femmes qui avaient choisi la ville, elles devaient faire face, non seulement à la concurrence des accoucheurs, mais aussi à la réprobation de la Préfecture, qui aurait préféré les voir s'installer en campagne[80]. En réalité, les autorités fondaient toujours leurs espoirs de réduction des taux de mortalités maternelle et infantile sur ces sages-femmes instruites. La tâche, pourtant, était immense : entre 1806 et 1810, 191 enfants pour 1000 naissances mourraient avant l'âge d'un an[81].

80. *Ibid.*, p. 109-110.

81. Roland PRESSAT, « Évolution générale de la population française », *Population*, 29e année, n°2, 1974, p. 19

4) École départementale d'accouchement : première fondation (1816-1827)

Malgré cette politique d'envoi d'élèves à Paris, le Conseil Général n'abandonna pas pour autant l'idée d'établir un cours d'accouchement départemental à l'Hospice civil de Brest, rue Traverse.

> « Le cours d'accouchement départemental ne fut définitivement crée, à Brest, que le 20 juin 1816 par un arrêté du Préfet du Finistère ; il fut réglementé par les ordonnances royales des 20 février 1821 et 15 janvier 1823 ; par l'arrêté ministériel du 16 juillet 1823 et l'arrêté du Préfet du Finistère du 14 février 1824[82]. »

82. Gilbert CUZENT, *L'hospice civil et les hôpitaux de Brest*, AD 29, Q8MM 113, 1889, p. 331.

Ce cours était exclusivement destiné aux femmes des campagnes, dans l'idée que, une fois formées, elles retourneraient exercer dans leur lieu d'origine. Le département se chargeait de subvenir aux frais de ces élèves et

les enseignements étaient délivrés en français et en breton, par un professeur et une maîtresse sage-femme[83]. Selon le règlement qui fut en vigueur dans cette école, l'âge des élèves sages-femmes était compris entre 18 et 40 ans. La formation était d'un an, répartie en deux semestres[84]. À l'instar des études de maïeutique d'aujourd'hui, les élèves étaient instruites sur les maladies fréquentes des femmes enceintes et des nouveaux-né, ainsi que sur la pharmacopée utilisée en ces circonstances[85]. Lorsqu'elles n'étaient pas en enseignement théorique, les élèves sages-femmes étaient de service en salle d'accouchement à l'Hospice, toujours supervisées par la maîtresse sage-femme ou l'accoucheur[86]. La description précisée dans l'extrait des registres des arrêtés de la Préfecture du département du Finistère sur les modalités de surveillance du post-partum et des suites de couches à cette époque, ne nous semble point si éloignée de ce qui se pratique aujourd'hui :

> « Les élèves de tour, dans les cas ordinaires, ne pourront quitter la femme qu'elles auront accouchée que deux heures après la délivrance. Elles seront tenues de visiter les femmes qu'elles auront accouchées deux fois le jour, le matin et le soir, afin de bien observer tout ce que présente l'état ordinaire de la couche et de prévenir à temps la Maîtresse sage-femme des complications qu'il pourrait offrir[87]. »

De la même façon que les étudiants sages-femmes d'aujourd'hui passent leur partiels à la fin de chaque semestre, les élèves sages-femmes de l'École départementale d'accouchement étaient évaluées par un jury à la fin de chaque session de cours de six mois. À l'issue de cet examen, elles pouvaient obtenir une attestation d'aptitude qui les autorisaient soit à poursuivre leur cursus, soit à exercer immédiatement en cas de compétences exceptionnelles[88].

La fin de l'année scolaire donnait lieu à une nouvelle évaluation et, le cas échéant, à une remise de prix sous forme de médaille, une en or et une en argent, pour les plus méritantes. Lorsque l'élève sage-femme réussissait l'examen, elle obtenait un certificat de capacité ainsi qu'un diplôme de sage-femme, « en vertu duquel elle [pouvait] exercer en l'état, sous la protection

83. AD 29, 5 M 22, *Santé publique et hygiène,* note du Préfet du Finistère M. De Cintré, le 20 juin 1816.

84. *Ibid.,* Extrait des registres des arrêtés de la Préfecture du département du Finistère, titre premier article 2-4321, 21 octobre 1816.

85. Geneviève BERGOT JAOUEN, *op. cit.*, p. 113.

86. AD 29, 5 M 22, titre 3 de l'instruction article 1-4325, 21 octobre 1816.

87. *Ibid.*

88. *Ibid.,* titre 4 de l'examen et de la réception article 4-4327, 21 octobre 1816.

de l'autorité civile[89]. » La fonction de Professeur revint au Docteur René Étienne Lebreton de 1816 à 1823, puis au Docteur Jean-Marie Mollet, de 1823 à 1826[90].

À partir de 1823, le Conseil Général souhaita vérifier que l'École départementale répondait bien à l'objectif qui lui avait été fixé, à savoir « pourvoir les Communes rurales de Sages-Femmes instruites, et familiarisées avec les habitudes et l'idiome des campagnes.[91,92] » Cette charge incomba au Préfet qui contacta les Sous-Préfets et les maires afin d'obtenir des renseignements sur les sages-femmes du département, en ces termes : « le Conseil Général a témoigné le désir que je lui fasse connaître dans la prochaine session, un état des sages-femmes sorties du cours d'accouchement établi dans l'hospice civil de Brest[93] . »

Malgré les lacunes des archives, le constat suivant est établi par les autorités administratives : le département était encore trop dépourvu de sages-femmes instruites, surtout dans la région de la Cornouaille. Dès octobre 1824, le Conseil Général précisa la décision de fermer l'École départementale d'accouchement, estimant qu'elle n'avait pas répondu aux attentes du département[94]. Le Préfet, en désaccord avec cette décision, lança une nouvelle enquête, en collaboration avec le Sous-Préfet de Brest et le Docteur Mollet, afin de réunir des renseignements qui auraient permis de la contester[95]. Les résultats de cette enquête tombèrent en 1826, donnant un état des lieux des élèves boursières sorties de l'École départementale entre 1816 et 1824. Les résultats mettaient en évidence un gradient nord-sud de la répartition des sages-femmes instruites, en faveur des arrondissements du nord Finistère[96]. La suppression totale de cette première version du cours d'accouchement fut malgré tout prononcée durant la session de 1827 du Conseil Général[97].

89. *Ibid.,* titre 4 de l'examen et de la réception, article 8, 21 octobre 1816.

90. Geneviève BERGOT JAOUEN, *op. cit.*, p. 114 et 125.

91. *Ibid.*, p. 129.

92. AD 29, 5 M 21, *Santé publique et hygiène,* Lettre du Préfet du Finistère de 1826

93. AD 29, 5 M 22, lettre du Préfet du Finistère du 9 juillet 1824, adressée aux Sous-Préfets du département.

94. Geneviève BERGOT JAOUEN, *op. cit.*, p. 129.

95. *Ibid.*, p. 130.

96. *Ibid.*, p. 133.

97. *Ibid.*, p. 135.

5) Bilan de la formation des sages-femmes dans le Finistère avant 1854

Le XIX^{e} siècle fut un tournant majeur pour le métier de sage-femme, en ce sens qu'il passa de fonction à profession. En effet, durant des siècles, l'accoucheuse était une empirique au savoir transmis oralement. Les évolutions sociétales qui amenèrent à se préoccuper du domaine de la naissance et à le sécuriser, entraînèrent une nécessité de formation puis d'institutionnalisation d'un corps de métier qui lui serait spécialement dédié. Ceci, majoré par le fait qu'il était impossible de former suffisamment de médecins-accoucheurs pour couvrir l'ensemble du territoire français. Cette problématique se révéla similaire dans le Finistère. Les cours itinérants de Mme Du Coudray au XVIII^{e} furent l'action la plus flagrante de cette nécessité ; former les matrones semblait indispensable pour réduire les mortalités maternelles et infantiles élevées. Toutefois, Mme Du Coudray n'alla pas au-delà de Rennes pour donner ses cours, réduisant de fait la portée de ces derniers en Basse-Bretagne. Néanmoins, d'autres démonstrateurs, liés ou non aux enseignements de Mme Du Coudray, prirent le relais dans le Finistère, tels Jacques Dubois ou Jean-Jacques Bouëstard de La Touche.

Les sages-femmes ne pouvant former leur propre corporation, leur profession fut rattachée à celle des chirurgiens, ce qui créa une dépendance hiérarchique qui façonnera leur histoire. L'impact de ces cours dispersés est toutefois difficile à établir.

La Révolution modifia profondément le fonctionnement des professions médicales. La loi du 19 ventôse de l'an XI mit en place les nouvelles modalités de réception et d'exercice des sages-femmes. Un cours d'accouchement devait être instauré dans l'Hospice le plus important de chaque département et un diplôme était délivré à la suite de ce cours. Dans le Finistère, le cours fut donc fondé en 1816 à Brest et non à Quimper, la ville-préfecture, après une politique d'envoi d'élèves à Paris. Cette première version de l'École s'arrêta en 1827, après décision du Conseil Général. Ce

dernier était insatisfait des résultats donnés par l'École, qui ne remplissait pas son objectif premier qui était de fournir des sages-femmes instruites aux campagnes finistériennes. Néanmoins, ce fut cette époque que furent posées les bases qui servirent à refonder l'École en 1854.

Bien que l'École départementale ait fermé ses portes, des cours d'accouchement gratuits continuèrent à être donnés à l'Hospice civil de Brest par des médecins. Quelques élèves sages-femme profitèrent de ces cours d'accouchement pour se présenter devant le jury médical du département : entre 1826 et 1843, 25 sont reçues en tant que sages-femmes ; un chiffre bien inférieur aux 76 élèves boursières diplômées durant les huit années d'existence de l'École départementale d'accouchement dans sa première version[98]. On peut aussi noter que, de 1840 à 1854, des élèves finistériennes furent formées à l'École d'accouchement de Lorient, dans le Morbihan, grâce à des financements alloués par le Conseil Général[99]. Le cours d'accouchement de Brest fut l'objet d'une nouvelle réforme préfectorale le 20 mars 1844[100].

98. *Ibid.*, p. 139.

99. *Ibid.*, p. 141.

100. Gilbert CUZENT, *op. cit.*, p. 331.

La Préfecture n'a néanmoins jamais abandonné l'idée de rouvrir une École d'accouchement à Brest. Ce fut chose fait en 1854. En effet, sur décision de la Commission hospitalière du 4 mai 1854, un cours d'accouchement fut crée à la succursale de l'Hospice civil de Brest, afin de former des élèves sages-femmes issues du département[101]. Ce cours fut d'abord donné par le docteur Carof. Cet enseignement alliait théorie et pratique : les élèves apprenaient à l'art des accouchements mais pratiquaient aussi des saignées et la vaccination. Elles recevaient en outre une instruction relative aux usages des plantes médicinales à destination des parturientes et des accouchées[102]. L'objectif principal de ce cours d'accouchement était le même que son homologue précédent : instruire des sages-femmes qui exerceraient dans les campagnes finistériennes.

101. *Ibid*.

102. *Ibid*., p. 332.

II. École départementale d'accouchement du Finistère : entre renouveau et succès (1854-1895)

1) Présentation de la ville de Brest et de l'Hospice civil

AVANT de proposer une description de la vie des élèves sages-femmes à l'École départementale, il paraît nécessaire, en premier lieu, de dépeindre le contexte brestois et l'environnement dans lequel elles reçurent leur formation. En outre, cela permettra de mieux comprendre pourquoi le cours départemental a été établi dans cette ville et cet établissement, et non ailleurs.

La ville de Brest se trouve à la pointe nord du Finistère. Du fait de sa situation géographique singulière, Brest a alterné dans l'histoire entre deux visages : celui d'un centre économique et maritime florissant ou d'un endroit reculé et délaissé de tous[103]. Cette alternance est aussi liée aux évolutions sociétales de l'Europe où seront privilégiées tantôt les voies maritimes, tantôt les voies terrestres[104], surtout en ce qui concerne la communication et le commerce. Ces problématiques ont aussi concerné et concernent encore les autres ports de la côte occidentale du Finistère[105]. Un des autres aspects de la cité du Ponant est militaire. En effet, sa vaste rade, entourée d'eaux profondes, la présence d'un goulet facilement défendable et de la ria de la Penfeld, en font un endroit d'intérêt stratégique[106].

103. Jean-Pierre PINOT, « Introduction », dans M.-T. Cloître (dir.), *Histoire de Brest,* Brest, CRBC, 2000, p. 15.

104. *Ibid.,* p. 16-17.

105. *Ibid.,* p. 17.

106. *Ibid.,* p. 18.

Brest est située à l'embouchure de la rivière Penfeld, qui divise la ville deux parties : la rive droite, appelée Recouvrance (d'après le nom d'une chapelle dédiée à la Vierge, Notre Dame de Recouvrance, que l'on priait pour recouvrer les navires que l'on croyait perdus) et la rive gauche, qui correspond à la ville de Brest proprement dite[107,108].

107. AD 29, Annuaire du département du Finistère, An XII de la République, 20 BA 1, p. 55.

108. Annexe n°7.

Contrairement à la première moitié du XIX^{e} siècle, le Second Empire fut une période pleine d'espoir pour Brest, bercée par les rêves de ceux qui aimeraient l'élever au rang de premier port européen. La ville profita de la

politique impériale de Napoléon III qui, dans la crainte d'une guerre contre l'Angleterre, visait à la modernisation et à l'extension de la Marine. Une période de courte durée néanmoins, marquée par « la fin des grands travaux, l'échec du port de commerce, le maintien de l'isolement en dépit de l'arrivée du chemin de fer[109]. » Les désillusions arrivèrent entre 1866 et 1870, associées à une crise économique et une épidémie de choléra. En dépit des espérances, Brest ne s'émancipa donc jamais vraiment de son rôle de forteresse maritime[110].

109. Marie-Thérèse CLOÎTRE (dir.), « Première préfecture maritime et Marseille de l'Océan (1848-1870) », *Histoire de Brest,* Brest, CRBC, 2000, p. 157.

110. *Ibid.*, pp. 157-176.

À cette époque, pourtant, la population de Brest augmenta sous l'effet de l'exode rural. Vivre à Brest n'était pas une sinécure pour la plupart des habitants, étant donné que la ville cumulait les défauts urbains dénoncés par les théories hygiénistes, telles que l'insalubrité ou la promiscuité propice à la propagation des maladies[111].

111. *Ibid.*

Comme en 1816, le choix de Brest pour établir une école d'accouchement fut conservé. La raison à cela était démographique : du fait que Brest était la ville la plus peuplée du Finistère, son Hospice, qui possédait un service de maternité, était donc « l'hospice le plus fréquenté du département » selon le dispositions de la loi du 19 ventôse. Le fait que la ville d'installation de l'école diffère de la Préfecture fut une singularité que le Finistère partageait avec trois autres départements, dont le Morbihan[112].

112. Nathalie SAGE PRANCHÈRE, *L'école des sages-femmes. Naissance d'un corps professionnel (1786-1917)*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2017, p. 160.

En terme de situation géographique néanmoins, on peut déplorer la position excentrée de Brest, qui en fait une ville moins accessible aux élèves sages-femmes issues du Sud ou de l'Est du département, contrairement à ville sous-préfecture de Châteaulin, par exemple. Une inégalité qui se retrouvait dans les premières promotions de sages-femmes à partir de 1816, et qui se perdura par la suite, à partir de 1854, dans la deuxième mouture de l'École.

Concernant l'Hospice civil de Brest, ce dernier est né de la fusion, en 1791, des deux hôpitaux de Brest et de Recouvrance[113]. La succursale de l'Hospice fut construite en 1824, rue Traverse[114]. La Maternité se trouvait

113. Gilbert CUZENT, *op. cit.*, AD 29, Q8MM 113, p. 58.

114. *Ibid.*, p. 68.

dans cette succursale, de même qu'une salle dédiée au traitement des filles débauchées ou « soumises[115] » qui, avant 1790, étaient internées au Château de Brest, aux frais de l'État[116].

Il est à noter que le service de la Maternité de l'Hospice civil n'ouvrit qu'en 1790, suite à un arrêté municipal qui permit aux femmes indigentes de s'y rendre pour y faire leurs couches[117] sous certaines conditions néanmoins, listées ci-dessous :

> « Elles n'y sont admises que d'urgence, ou lorsqu'elles ont atteint le dernier mois de leur grossesse ; elles doivent présenter un certificat d'indigence. En cas d'admission d'urgence, l'administrateur de service vérifie l'état d'indigence de la femme admise.
> Les femmes enceintes indigentes ne sont reçues à la maternité qu'après que la sage-femme de l'établissement, qui doit les visiter préalablement, a certifié qu'elles sont dans les conditions voulues.
> Les femmes non indigentes sont aussi reçues à la maternité pour y faire leurs couches, mais à titre de pensionnaires[118]. »

L'Hospice civil de Brest était le seul établissement du département à recevoir ainsi des parturientes. Dans son ouvrage, Gilbert Cuzent, Vice-président de la Commission administrative de l'Hospice civil de Brest, justifiait cela en précisant que « la population de Brest ne ressemblait en rien à celles des autres villes où il y a des hospices.[119] » En effet, il indique que les femmes indigentes admises à l'Hospice civil de Brest payaient leur séjour et bénéficiaient d'un certificat d'indigence signé par les services de la Mairie. En outre, proposer un tel service permettait de prévenir les infanticides, puisque l'Hospice prenait en charge les nouveaux-nés abandonnés ou orphelins.

C'était donc dans les locaux la succursale de l'Hospice civil que les élèves sages-femmes finistériennes recevaient leur enseignement. Dans son ouvrage, Gilbert Cuzent décrit ainsi précisément cette succursale, en 1889 :

115. L'expression désuète de « filles soumises » désigne à l'époque les femmes soumises aux règlements de la prostitution.
116. *Ibid.*, p. 320.
117. *Ibid.*, p. 328.
118. *Ibid.*
119. *Ibid.,* p. 329.

« Située dans la rue de Traverse, entre les rues du Château et Voltaire, la succursale occupe un enclos d'une superficie de 1,750 mètres carrés. […] Précédé d'un jardin, ce bâtiment se compose d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un second étage mansardé. Au centre de l'arrière-façade, les Religieuses ont fait construire à leurs frais une chapelle, dans laquelle on accède par le milieu du vestibule du rez-de-chaussée.

À droite de ce vestibule est la salle Sainte-Pélagie ; la cabinet du médecin et celui de la Dame religieuse directrice viennent ensuite.

[…] À gauche du vestibule sont : la salle de travail des filles en traitement, le dortoir des Sœurs et la cuisine […]. Au premier étage et à droite du palier, est la salle du Bon-Pasteur, dite Crèche des enfants en bas âge ; une chambre fait suite.

Au milieu du palier, loge la sage-femme.

À gauche, est la salle Saine-Marguerite, spéciale au service de la Maternité. Le cabinet d'accouchement et une chambre à deux lits lui font suite.

Sur le palier du second étage, […] à gauche, [se trouve] le dortoir des filles soumises[120,121]. »

120. *Ibid.,* p. 334-335.

121. Annexes n°8 et n°9.

En 1889, le cabinet d'accouchement comptait deux lits et la salle Sainte-Marguerite, 13 lits et six berceaux. Le personnel était composé « d'un docteur-médecin, d'une Dame Religieuse, directrice […], de deux Sœurs hospitalières, […], d'une sage-femme, d'une concierge, d'une infirmière pour la Maternité, de deux infirmières, dont l'une pour la salle Pélagie et l'autre pour la salle de la Crèche[122]. »

122. *Ibid.,* p. 336.

En 1887, on comptait 73 admissions dans le service de la Maternité[123]. Le service de la Maternité comprenait une sage-femme de première classe, nommée par la Commission administrative et logée dans la structure[124]. À l'époque, des désinfectants étaient employés pour le linge, les salles et la literie ; ceux employés étaient l'acide sulfureux, l'acide phénique, le chlore gazeux. La Maternité était un service spécial de la succursale, situé au premier étage, qui comprenait aussi « un cabinet d'accouchement, une chambre pour les accouchées et une salle pour les femmes enceintes.[125] »

123. *Ibid.,* p. 235.

124. *Ibid.,* p. 398.

125. *Ibid.,* p. 413.

Les élèves sages-femmes boursières étaient de garde auprès des femmes en couches. Lorsque la femme enceinte arrivait, elle était reçue dans une salle équipée de 11 lits, séparée de la salle d'accouchement par une cloison en briques. En moyenne, il y avait huit lits d'occupés. Les femmes étaient reçues dans leur huitième mois de grossesse et étaient gardées vingt jours en moyenne en post-partum. En 1887, la durée moyenne du séjour était de 43 jours. L'isolement de la malade était pratiquée en cas de suspicion de fièvre puerpérale, avec mise en place de précautions antiseptiques, dont un lavage des « mains à l'eau phéniquée au cinquième[126] » pour les personnes côtoyant les femmes en couches et les accouchées, selon les logiques pastoriennes en vigueur. La Maternité ne possédait ni couveuses, ni pèse-bébés. Les salles étaient désinfectées à l'aide de vaporisations phéniquées et le linge était aussi désinfecté avant lavage. En 1889, 11 élèves boursières suivaient le cours d'accouchement et étaient, depuis trois ans, pensionnaires de l'Hospice civil de Brest, grâce à une subvention départementale. L'année scolaire durait neuf mois et demi, du 1er février au 15 novembre et la durée du cursus était de deux ans[127]. Cette structure organisationnelle perdura durant une grande partie de l'existence de l'établissement.

126. Dilution au cinquième.

127. *Ibid.,* pp. 412-416.

2) Une nouvelle version de l'École

En 1854, la France, sous le régime du Second Empire depuis le coup d'État que Napoléon III avait organisé plus de deux ans auparavant, était en pleine mutation. Le Finistère comptait 617 710 habitants, dont 117 489 dans l'arrondissement de Quimper, 204 765 dans l'arrondissement de Brest, 105 658 dans l'arrondissement de Châteaulin, 142 863 dans l'arrondissement de Morlaix et 46 935 dans l'arrondissement de Quimperlé. Brest était donc de loin l'arrondissement le plus peuplé. En 1854, la population de Brest, en additionnant ses trois cantons, est estimée à 81 807 habitants[128].

128. AD 29, Annuaire du département du Finistère de 1854, 20 BA 17, pp. 6-48.

La ré-ouverture de l'École d'accouchement est préparée dès 1853, lorsque le Préfet Richard chercha une candidate au poste de maîtresse sage-femme. Il la trouva en la personne de Mme Raimondi, sage-femme

diplômée de la Maternité de Paris, exerçant à Brest[129], qui lui écrivit : « Ma mère a pratiqué les accouchements pendant 40 ans, je l'ai suivie dès que j'ai été en âge de le faire. […]. Depuis 9 ans j'exerce en ce pays ; je suis mariée ; je fais des cours non seulement pour les femmes mais j'en ai ouvert aussi pour les chirurgiens de la Marine[130]. »

Les élèves sages-femmes internes, c'est-à-dire boursières du département, étaient d'abord logées chez la maîtresse sage-femme, 23 rue Jean-Jacques Rousseau[131]. Lorsque le cours rouvrit le 1er mars 1854, sur décision du Conseil Général, il fut en premier lieu destiné aux élèves sages-femmes externes, donc non boursières, avant d'accueillir les élèves internes[132].

Comme en 1816, les cours d'obstétrique étaient à la fois théoriques et pratiques. Un mannequin d'accouchement servait aux démonstrations[133]. Les futures sages-femmes étaient en outre formées à la vaccination, à la saignée et à l'usage des plantes médicinales durant la grossesse et l'accouchement. La durée des études passa progressivement d'un an à deux ans[134]. Les élèves, placées à tour de rôle en garde à la salle de la Maternité, apprenaient à la fois la pratique des accouchements et les soins aux nouveaux-nés[135].

En ce qui concerne les élèves boursières, elles étaient sélectionnées par la Commission départementale suite à un concours auquel seules les finistériennes pouvaient se présenter. Les femmes originaires des communes rurales étaient privilégiées. Pour se présenter, la candidate devait avoir entre 20 et 35 ans et ne pas être enceinte[136]. Cette tranche d'âge obligatoire traduisait à la fois l'intérêt de la collectivité, pour qui il était plus rentable de former une sage-femme jeune car elle exercerait plus longtemps, et une nouvelle conception de l'accoucheuse. En effet, la sage-femme instruite s'opposait à la matrone expérimentée, donc âgée, et libérée de ses propres maternités[137].

Selon le décret du 22 août 1854, les sages-femmes des Écoles départementales étaient considérées comme de deuxième classe,

129. Geneviève BERGOT JAOUEN, *op. cit.*, p. 153.

130. AD 29, 5 M 23, *Santé publique et hygiène*, lettre de candidature du 4 juillet 1853 de Mme Raimondi au Préfet du Finistère.

131. Geneviève BERGOT JAOUEN, *op. cit.*, p. 153.

132. Gilbert CUZENT, *op. cit.*, AD 29, Q8MM 113, p. 331.

133. AD 29, 5 M 23, rapport trimestriel du Directeur du cours d'accouchement au Sous-Préfet de Brest du 4 octobre 1854.

134. Gilbert CUZENT, *op. cit.*, AD 29, Q8MM 113, p. 332.

135. AD 29, 2 N 7, *Conseils d'arrondissement (an VIII-1940)*, rapport du Conseil d'arrondissement de Brest session 1884, p. 20.

136. Gilbert CUZENT, *op. cit.*, AD 29, Q8MM 113, p. 332.

137. Jacques GÉLIS, « L'enquête de 1786 sur les sages-femmes du royaume », *Annales de démographie historique*, 1980, p. 306.

contrairement aux sages-femmes de première classe issues de la Faculté de Paris. Ce statut stipulait que les sages-femmes, diplômées de la capitale, pouvaient exercer dans toute la France, contrairement à leurs collègues reçues en province, dont l'aire d'exercice était restreinte à leur département de formation et de réception[138]. Cette distinction de classes laissait sous-entendre un niveau de formation inférieur en province, ce qu'allaient contredire les résultats des promotions de l'École du Finistère à partir de 1859.

138. Geneviève BERGOT JAOUEN, *op. cit.*, p. 154.

L'année scolaire débutait du premier février au premier août et du premier septembre au premier décembre. Pour être admise à l'École départementale d'accouchement, le règlement stipulait que l'élève devait fournir comme documents :

- Une copie de son acte de naissance.
- Le cas échéant : une copie de son acte de mariage ou copie de l'acte de décès du mari.
- Un certificat de bonnes vie et mœurs. Ce dernier était délivré en mairie et devait être approuvé par le curé ou visé par le Juge de paix du canton[139,140].
- Une demande écrite et rédigée par l'élève elle-même, appelée pétition, certifiée par le maire de la commune comme étant l'œuvre de la postulante[141]. La demande écrite par l'élève permettait de vérifier les capacités d'écriture et d'orthographe de cette dernière[142].
- Un certificat de bonne constitution signé par le médecin, constatant par ailleurs que la postulante était effectivement vaccinée contre la variole, ou l'avait déjà contractée[143,144].

139. AD 29, 5 M 23, Lettre du Préfet du Finistère au Sous-préfet de Châteaulin.
140. *Ibid.*, lettre du 4 octobre 1866 du Préfet au Sous-Préfet de Brest.
141. *Ibid*., lettres du Préfet du Finistère du 17 octobre 1853 et du 21 décembre 1854, adressées au maire de l'Île de Sein.
142. *Ibid.*, lettre du Préfet du Finistère au Sous-Préfet de Brest 19 décembre 1854.
143. *Ibid.*, lettre du Préfet du Finistère du 17 octobre 1853 adressée au maire de l'Île de Sein.
144. Geneviève BERGOT JAOUEN, *op. cit.*, p. 155.
145. AD 29, 5 M 23.

Certains maires de communes envoyaient une lettre directement au Préfet afin d'appuyer la candidature d'une postulante, comme en témoignent la lettre du 16 février 1855 du maire de Plougerneau, celle du maire de Tréflez le 4 janvier 1856 ou celle du maire de Ploudiry en 1857[145].

L'une des principales motivations que l'on retrouvait chez les

postulantes souhaitant suivre le cours d'accouchement pour devenir sage-femme était d'ordre financier ; en effet, exercer le métier de sage-femme pouvait être une opportunité pour des femmes veuves, par exemple, de compléter une pension insuffisante (ou le faible salaire du conjoint) pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants[146,147]. Le métier de sage-femme pouvait donc être un dernier recours pour assurer la subsistance des siens, comme en témoigne la lettre de cette mère de famille, adressée à l'Impératrice, qui réclamait à cette dernière la bonté d'accorder à sa fille de 22 ans, la bourse d'admission à l'École de la Maternité de Brest. Les deux femmes étaient veuves d'un mari militaire[148].

146. *Ibid.*, lettre de la veuve Mével de Crozon du 24 février 1855 au Sous-Préfet de Brest.

147. *Ibid.*, lettre du 14 octobre 1866 d'un postulante au Préfet.

148. *Ibid*., lettre du 5 juillet 1862 de Mme Jacques à l'Impératrice Eugénie.

Le Docteur Armand Mollet, fils de Jean-Marie Mollet (Professeur de l'École d'accouchement de 1823 à 1826) fut nommé Directeur de l'École, lors de sa ré-ouverture, le 1er mars 1854. Mme Raimondi, la maîtresse sage-femme, était chargée de faire répéter les élèves à son domicile[149]. Le Professeur Mollet envoyait, à chaque trimestre, un rapport au Sous-Préfet de Brest. Dans le rapport du 3 octobre 1856[150], on apprend par exemple la satisfaction du Professeur face à la nomination des trois élèves boursières du département en tant que sages-femmes, après examen à l'École préparatoire de Médecine de Rennes. Cette obligation de se présenter à Rennes était bien sûr une lourde charge financières pour les élèves, c'est pourquoi, dans le rapport de juillet 1856[151], le Docteur Mollet renouvelle au Sous-Préfet de Brest la demande, faite l'année précédente, que les élèves soient indemnisées d'un tel voyage.

149. Geneviève Bergot Jaouen, *op. cit.*, p. 155.

150. AD 29, 5 M 23.

151. *Ibid.*

En termes de capacités des élèves, le Professeur Mollet déplorait, dans le rapport trimestriel du 6 octobre 1857[152], les lacunes concernant l'instruction primaire des élèves boursières choisies par le département. Ces lacunes comprennent bien évidemment la difficulté de maîtrise de la langue française pour certaines des élèves, notamment pour celles issues des communes les plus rurales. Dès 1855, le Directeur écrivait au Sous-Préfet de Brest, à propos de la nomination des candidates, qu'il lui semblait nécessaire de bien leur préciser qu'elles devaient parler le français[153].

152. *Ibid.*

153. *Ibid.,* Lettre du Docteur Mollet 10 septembre 1855.

En effet, cette volonté de privilégier la candidature des femmes des campagnes, dans l'idée qu'une fois devenues sages-femmes instruites, elles puissent être favorablement accueillies par la population, met en avant l'une des ambiguïtés de la Basse-Bretagne : celle des enclaves urbaines, bureaucratiques et francisées, minoritaires par rapport aux campagnes paroissiales et bretonnantes[154]. La différence d'instruction entre les deux milieux était aussi flagrante ; la description qui en est faite dans l'annuaire départementale de l'an XII illustre bien la situation particulière du Finistère durant le XIX^{e} siècle :

154. Yves Le Gallo et Marie-Thérèse Cloître, « Le XIX^{e} siècle », dans Y. Le Gallo (dir.) *Le Finistère de la préhistoire à nos jours*, Brest, CRBC, 1991, p. 382.

> « Quoiqu'en général, le goût des Sciences et des Arts ne soit pas très répandu dans le Département, il n'y a cependant pas de ville où on ne trouve de l'instruction, l'amour des lettres et une éducation plus ou moins soignées en raison de son importance.
>
> Mais les habitants des campagnes diffèrent à beaucoup d'égards de ceux des villes, et plus encore des habitants du reste de la France. […]. Ils sont aujourd'hui habillés comme ils l'étaient il y a mille ans, et ils tiennent singulièrement à la forme et même à la couleur de leurs vêtements qui varient ainsi que leurs usages, presque d'une commune à l'autre. Lorsqu'on rencontre à la ville un cultivateur, homme ou femme, on peut dire, à la seule inspection de son ajustement, de quelle commune il est.
>
> Il faut en dire autant de leur langage. Ils y mettent une si grande différence que les habitants du ci-devant Évêché de Léon n'entendent point ceux du Morbihan, et ceux des environs de Quimper, quoique plus rapprochés, ne les entendent pas beaucoup mieux. […]
>
> L'Instruction a fait si peu de progrès parmi eux, qu'on trouve des communes entières dans lesquelles il n'y a pas quatre cultivateurs qui sachent lire et écrire. […] Il y en a beaucoup qui entendent le français, mais il en est peu qui sachent ou veuillent le parler[155]. »

155. AD 29, Annuaire du département du Finistère, An XII de la République, 20 BA 1, p. 199.

Ainsi, les exigences de l'Administration se heurtaient aux réalités du terrain ; peut-être que le manque d'instruction primaire dans les campagnes avait été sous-estimé, ou bien l'on s'était dit que les enseignants de l'École d'accouchement s'en accommoderaient. Peut-être était-ce aussi la sélection à

l'entrée des élèves qui était inadaptée.

Quoi qu'il en soit, durant les cinq années de fonction du Docteur Mollet, les résultats de l'École d'accouchement du Finistère furent plutôt « médiocres[156] . » On peut supposer que cette faiblesse était liée aux raisons exposées ci-dessus, néanmoins, on peut aussi se questionner sur les qualités intrinsèques du formateur, dont les méthodes étaient peut-être inadéquates.

156. Geneviève BERGOT JAOUEN, *op. cit.*, p. 156.

Cette description met aussi en avant les différences culturelles, notamment au niveau linguistique, entre les pays du département. On peut se demander si ces dernières ont pu influer sur la formation des élèves sages-femmes. En effet, les documents officiels qui composent les sources d'archives offrent malheureusement une vision restreinte, très réglementaire, de cette École. Pas de traces de témoignages d'élèves sages-femmes, par exemple, dans les écrits, sur le vécu de leur formation, les espérances qu'elles pouvaient avoir en ce métier, et comment elles appréhendaient les situations difficiles.

3) Une formation provinciale générant des sages-femmes de première classe

La mort du Professeur Mollet en 1859 laissa le poste de Directeur de l'École d'accouchement vacant. La Commission administrative de l'Hospice décida alors de supprimer le titre de médecin en chef, à l'exemple des hôpitaux de Paris, Lyon et Rennes notamment[157]. Le service médical s'organiserait dorénavant avec trois médecins « qui, sous tous les rapports, seront sur le pied d'égalité[158]. » Toujours dans ce souci d'égalité, la Commission administrative de l'Hospice souhaitait que le cours d'accouchement soit réalisé, à tour de rôle et chaque année, par les trois praticiens[159]. La proposition de la Commission fut rejetée par le Sous-Préfet de Brest et le Préfet. En effet, d'après le Sous-Préfet de Brest, « l'art des accouchements est une spécialité et il n'est pas possible d'avoir un bon professeur ayant de la suite dans l'enseignement s'il est changé tous les

157. AD 29, 5 M 23, lettre du 27 mai 1859 de la Commission administrative au Sous-Préfet de Brest.

158. Gilbert CUZENT, *op. cit.*, AD 29, Q8MM 113, p. 228.

159. AD 29, 5 M 23, lettre du 13 juin 1859 de la Commission administrative au Sous-Préfet de Brest.

ans[160]. » L'autre motif de ce refus fut la crainte de la disparition du caractère départemental de l'École d'accouchement, si la somme allouée était directement mandatée à l'Hospice et non plus au médecin-Directeur du cours[161]. Parmi ces trois médecins, ce fut donc au Docteur Jules Carof, rattaché au service des femmes en couches et des filles vénériennes, à qui revint la charge de médecin-Directeur du cours d'accouchement[162]. Le Docteur Carof était un ancien médecin de la marine, qui devint médecin civil à Brest en 1853[163].

En 1859, la France était toujours sous régime impérial. La population totale du Finistère était de 607 033 habitants, soit 10 000 âmes en moins par rapport à 1854. L'arrondissement préfectoral de Quimper comprenait 119 657 habitants (augmentation), l'arrondissement de Brest 198 806 habitants (diminution), celui de Châteaulin 103 177 habitants (diminution), celui de Morlaix 138 589 habitants (diminution) et celui de Quimperlé, 46 894 (stable)[164]. Cette perte démographique, surtout notable dans l'arrondissement de Brest, était plutôt surprenante et isolée. Outre les épidémies et les levées de troupes nécessaires aux guerres et campagnes du Second Empire (guerre de Crimée de 1854 à 1856 et campagne d'Italie de 1859 notamment[165]), cette perte serait surtout liée « à l'absence en 1856 des 7 200 hommes de l'escadre d'évolution comptabilisés en 1851[166]. » À part cet épisode précis, le département du Finistère fut marqué, jusqu'en 1911, par un fort dynamisme démographique qui en fit un département densément peuplé[167].

Lors de la nomination du Docteur Carof le 10 octobre 1859, le cours d'accouchement ne comprenait que quatre élèves, deux boursières et deux élèves libres. Deux bourses étaient encore à pourvoir. Le cours d'accouchement de l'École de Brest a aussi suscité l'intérêt chez des praticiens du sexe opposé : dans les archives, on retrouve la lettre d'un élève, souhaitant devenir Officier de santé[168], qui demanda au Préfet, le Baron Charles Richard[169], l'autorisation d'assister au cours d'accouchement tenu par le Docteur Carof[170]. Le Docteur Carof ne répondit pas favorablement à cette demande pour la raison suivante : le service de la Maternité se trouvant alors

160. *Ibid.*, lettre du 3 juin 1859.

161. *Ibid.*

162. Gilbert CUZENT, *op. cit.*, AD 29, Q8MM 113, p. 228.

163. AD 29, Presse ancienne numérisée, « Nécrologie », *L'Étoile de la Mer*, 3e année, n°371, 10 février 1898.

164. AD 29, Annuaire du département du Finistère de 1859, 20 BA 22, pp. 5-53.

165. Encyclopédie Larousse en ligne, « Second Empire » : https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/second_Empire/118024 (page consultée le 18 janvier 2019)

166. Yves LE GALLO et Marie-Thérèse CLOÎTRE, *op. cit.*, p. 416.

167. *Ibid.*, p. 415.

168. Définition du dictionnaire Larousse : personne qui était autorisée à exercer la médecine sans être muni du diplôme de docteur en médecine. La loi du 30 novembre 1892 a arrêté sa promotion.

169. AD 29, Annuaire du département du Finistère de 1859, 20 BA 22, p. 7.

170. AD 29, 5 M 23, lettre de novembre 1859.

sous le même toit que celui des filles « débauchées », il n'était pas convenable selon lui d'accueillir de jeunes gens de sexe masculin à cause de cette proximité[171].

171. *Ibid.*, lettre du 7 novembre 1856.

Concernant les outils d'enseignement, le Docteur Carof fit remarquer au Sous-Préfet Soumain que le cours ne disposait que d'un mannequin de démonstration datant de 1854. Or, pour que l'enseignement soit le plus concret possible, le médecin souligna l'importance, pour les élèves, d'avoir « sous les yeux, les organes qu'elles sont appelées à décrire et dont la connaissance parfaite est la base de la pratique des accouchements[172]. » Ces propos mettaient en évidence que compréhension de la mécanique obstétricale ne pouvait se faire sans une bonne connaissance anatomique préalable. C'est pourquoi le Professeur sollicita le Préfet afin d'acquérir de nouvelles pièces anatomiques. Celles commandées furent : « 1° Un bassin de femme, avec toutes ses parties molles, muscles, nerfs, vaisseaux. 2° Deux utérus contenant le produit de la grossesse à deux phases extrêmes[173]. »

172. *Ibid.*, lettre du 21 octobre 1859 du Dr Carof au Sous-Préfet de Brest.

173. *Ibid.*, lettre du 2 novembre 1859 du Dr Carof au Sous-Préfet de Brest.

Le Docteur Carof était persuadé du bien-fondé de l'existence d'une École d'accouchement dans le Finistère[174]. Dans ses rapports, le Docteur Carof détaillait les progrès de ses élèves, à l'instar du Docteur Mollet, son prédécesseur. Compte tenu de l'époque et de la place de la femme dans la société à ce moment-là, c'était toujours le médecin-Directeur qui se chargeait d'écrire les rapports trimestriels au Préfet ; lorsque Mme Raimondi, la maîtresse sage-femme, était évoquée, c'était toujours par cet intermédiaire. On apprend par exemple, dans le rapport du 2 juillet 1860, que Mme Raimondi avait l'approbation du Docteur Carof, qui disait qu'elle tenait « parfaitement ses engagements vis-à-vis de l'École et des élèves[175]. » Pour la fonction de Directeur-médecin du cours d'accouchement, le Docteur Carof recevait quant à lui une indemnité. À l'instar de ce dernier, Mme Raimondi recevait un paiement de la part du Conseil Général, en sa qualité de maîtresse sage-femme et afin de subvenir aux frais de pension et de répétition des élèves.

174. *Ibid.*, rapport trimestriel du 14 août 1860.

175. *Ibid.*, rapport du 2 juillet 1860.

Dans le rapport du 2 juillet 1860, le Docteur Carof demanda au

Sous-Préfet de Brest de lui transmettre le nom des communes dépourvues de sages-femmes, afin de garantir une meilleure répartition des élèves dans le Finistère à leur sortie de l'École. Dans cette même lettre, il exprima le désir de voir augmenter le nombre de ces élèves.

En février 1860, le Docteur Carof faisait part, au Sous-Préfet de Brest, d'une liste du matériel à acquérir pour mener à bien les cours d'accouchement, le tout pour une dépense totale approximative de 100 à 120 francs.

> « État des objets mobiliers et autres qu'il serait utile d'acquérir pour le cours :
> 1° Un tapis de table
> 2° Un encrier
> 3° Un squelette complet (d'occasion)
> 4° Un bassin de femme naturel
> 5° Une tête de fœtus
> 6° 3 à 4 bassins de femmes viciés
> 7° Deux pelvimètres
> 8° Quelques mètres d'étoffe pour garantir les diverses pièces du cabinet de la poussière.
> 9° Deux petits registres[176] . »

176. *Ibid.*, demande de mobilier adressée au Sous-Préfet de Brest, puis transmise au Préfet du Finistère, Brest, le 12 février 1860.

En plus du mannequin commandé en 1854, l'École d'accouchement de Brest, dite aussi École de la Maternité, disposait ainsi de matériel pour l'exercice et la démonstration, à l'instar de ce que l'on peut trouver dans les Écoles de sages-femmes aujourd'hui.

En 1861, quatre élèves de l'École de Brest furent reçues sages-femmes de première classe à la Faculté de Paris, une fierté pour le Directeur du cours d'accouchement. Les élèves sages-femmes qui furent formées sous la direction du Docteur Carof furent d'ailleurs toutes reçues à Paris[177]. Une réussite inconnue au temps de son prédécesseur et qui s'expliquait peut-être par le manque d'outils d'enseignement. En outre, en 1861, le Docteur Carof fit commander, pour une valeur de 45 francs, un forceps chez M. Duval, coutelier-bandagiste de son état, en même temps qu'il fit réparer le

177. *Ibid.*, rapport trimestriel du Directeur du cours d'accouchement au Sous-Préfet de Brest, 12 décembre 1861.

mannequin et le fœtus de démonstration[178].

La candidature d'une postulante pouvait aussi être appuyée par un Sous-Préfet, lorsque la localité ne possédait pas de sage-femme instruite[179], ou par le Directeur de l'École d'accouchement lui-même[180]. Concernant Madame Raimondi, le Directeur du cours d'accouchement précisait dans ses rapports qu'il était satisfait de la manière dont elle remplissait ses fonctions : « Madame Raimondi […] remplit exactement ses obligations et me seconde avec zèle[181]. »

Sous le professorat du Docteur Carof, l'École d'accouchement de Brest connut réussite et succès. Dans son rapport de décembre 1863, il précisait au Sous-Préfet de Brest : « Je suis heureux d'avoir à vous répéter que nous n'avons pas encore éprouvé un seul échec et que toutes nos élèves, sans exception, ont été reçues à la faculté de Médecine de Paris, depuis que j'ai l'honneur de diriger l'École départementale d'accouchement[182]. » Ce fut aussi dans ce rapport qu'il demanda d'augmenter le nombre d'élèves boursières et qu'il suggéra au Préfet que les élèves aient l'obligation de s'installer pendant deux ans dans des localités dépourvues de sages-femmes, à la sortie du diplôme. Cette demande d'augmenter l'effectif des élèves sera réitérée dans plusieurs rapports ultérieurs.

En 1864, la réussite de l'École fut de nouveau louée par le Directeur du cours dans son habituel rapport trimestriel avec le Préfet. Néanmoins, le Docteur Carof soulignait que des efforts restaient à poursuivre, car de nombreuses localités étaient encore dépourvues de sages-femmes instruites.

> « La prospérité de l'École d'accouchement est incontestable. Les résultats parlent d'eux-mêmes puisque toutes mes élèves sont reçues, chaque année, dans la première faculté de l'Empire. Ce sont donc des sages-femmes de première classe qui sortent de notre École de Brest et ce sont des femmes instruites que nous distribuons dans le département.[183] »

178. *Ibid.*, lettre du Sous-Préfet de Brest au Préfet du Finistère, 9 octobre 1861.

179. *Ibid.*, lettre du Sous-Préfet de Quimperlé au Préfet du 7 décembre 1861.

180. *Ibid*., lettre du Dr Carof au Sous-Préfet de Brest, 2 novembre 1861.

181. *Ibid*., rapport du Directeur du cours au Sous-Préfet de Brest, 1er octobre 1861.

182. *Ibid.*, rapport du Directeur du cours d'accouchement au Préfet, 14 décembre 1863.

183. *Ibid.*, rapport du 15 décembre 1854 du Docteur Carof au Préfet.

Quant à Madame Raimondi, elle bénéficiait toujours de l'approbation de la Préfecture, comme en témoigne le certificat suivant, datant de 1866 :

> « Le Préfet du Finistère certifie que Mme Raimondi née [...] David, est depuis le 20 mars 1854 attachée, en qualité de répétitrice au Cours départemental d'accouchements, institué à Brest et qui, dans l'accomplissement des ses fonctions, su faire preuve d'un zèle, d'une aptitude et d'un dévouement qui lui ont toujours mérité les éloges et les félicitations de l'Administration[184]. »

184. *Ibid.*, certificat du Préfet du Finistère, 20 juin 1866.

Des changements survinrent à l'École en cette fin de décennie, malgré une mécanique bien huilée. Ainsi, les premiers revers aux examens apparurent en 1866. Si deux élèves externes échouèrent cette année-là à Paris, confirmant les prédictions du Docteur Carof, il fut néanmoins surprit par l'échec d'une des élèves boursières ; le Directeur attribua cela à la sévérité du jury médical[185]. La même année, le nombre d'élèves fut porté à dix (quatre élèves boursières et six élèves libres), contre six l'année précédente, à la grande satisfaction du Docteur Carof[186].

185. *Ibid.*, rapport du Directeur du cours d'accouchement du 10 décembre 1866 au Préfet du Finistère.
186. *Ibid.,* rapport du Directeur du cours d'accouchement au Préfet du Finistère, 30 juin 1866.

En 1867, le Préfet écrivit au Sous-Préfet de Brest à propos de Mme Raimondi et du fait qu'elle ne pouvait plus tenir le rôle de maîtresse sage-femme, compte tenu de l'enquête menée par le Commissaire central de Brest[187]. Cette enquête fit suite à des faits licencieux attribués à la maîtresse sage-femme[188]. L'année 1867 vit donc la révocation de Mme Raimondi, après 13 ans de services à l'École, et la nomination de Mme Roué, sage-femme de première classe de la Faculté de Paris[189]. Les élèves sages-femmes furent dorénavant nourries et logées par Mme Roué, comme au temps de Mme Raimondi[190].

187. *Ibid.*, Lettre du Préfet du Sous-Préfet de Brest de 1867.
188. *Ibid., lettre* du maire de Brest au Sous-Préfet du 24 août 1867.
189. *Ibid.,* arrêté du Préfet concernant la nomination de Mme Roué 1867.
190. *Ibid.,* lettre du Sous-Préfet de Brest au Préfet 14 décembre 1867.

Le Docteur Carof renouvela les outils d'enseignement de l'École par achat d'un nouvel instrument en 1867[191]. La même année, le nombre d'élèves fut porté à 12 (cinq boursières et sept élèves externes[192]). Dans le rapport de l'année scolaire de 1867-1868, on apprend que huit élèves furent reçues sages-femmes, deux à Rennes et six à Paris. Mme Roué fut louée pour son

191. *Ibid.,* lettre du Dr Carof au Sous-Préfet de Brest 22 septembre 1867.
192. *Ibid.,* rapport annuel du Directeur Carof au Préfet, 1er août 1867.

dévouement. Pour justifier l'existence de l'École, le Docteur Carof soulignait dans son rapport que les matrones étaient encore nombreuses à exercer dans les campagnes, d'où la nécessité de former plus de sages-femmes et d'obliger les nouvelles diplômées à s'installer dans les localités qui en étaient dépourvues[193].

193. *Ibid.*, rapport annuel de l'École au Préfet du Finistère.

4) Des changements n'impactant guère la qualité de l'enseignement

En 1868, le Docteur Carof présenta au Préfet un nouveau règlement pour l'École d'accouchement, jugeant l'ancien dépassé[194]. Les six élèves qui se présentèrent à Paris furent reçues sages-femmes[195]. En février 1869, dans une lettre adressée au Préfet, le Sous-Préfet de Brest approuvait l'idée du Docteur Carof d'imposer un lieu d'installation aux sages-femmes fraîchement reçues car, selon lui, « cette mesure est la seule qui soit de nature à remplir le but que s'est proposé le Département », à savoir fournir aux campagnes des sages-femmes instruites[196]. Cette obligation d'installation apparut dans l'annuaire départemental de 1874, dans les pièces que la postulante devait produire, sous forme d'un engagement à exercer de cinq ans, dans une commune dépourvue de sages-femmes[197]. Dans ce même annuaire, il était conseillé aux communes souhaitant une sage-femme de se signaler au Docteur Carof ou à l'Administration. En outre, il était suggéré que les conseils municipaux allouent une indemnité à la sage-femme, afin de garantir les soins aux femmes indigentes. Pour aider les communes les moins aisées dans cet intérêt, le Conseil général vota une allocation partagée[198].

194. *Ibid.*, lettre du Sous-Préfet de Brest au Préfet de 1868.

195. *Ibid.*, rapport annuel du cours d'accouchement de décembre 1868.

196. *Ibid.*, lettre de février 1869 du Sous-Préfet de Brest au Préfet du Finistère.

197. AD 29, Annuaire du département du Finistère de 1874, 20 BA 36, p. 122.

198. *Ibid.*

Dans une lettre de juillet 1871, le Docteur Carof fit remarquer au Préfet que le pensionnat des élèves sages-femmes chez Mme Roué laissait à désirer, de part son exiguïté et le voisinage des débits de boissons. C'est pourquoi Mme Roué demanda à ce que l'allocation par élève soit augmentée, afin qu'elle puisse louer une maison rue Fautras[199].

199. AD 29, 5 M 23, lettre du Directeur Carof au Préfet du Finistère, 8 juillet 1871.

À partir de 1870, l'émission de documents internes s'arrêta, nous privant désormais de documents d'archives. Pour retracer l'histoire de l'École, il faut ainsi se tourner vers les résumés des sessions du Conseil d'arrondissement de Brest.

Le bilan des deux premières décennies sous le professorat du Docteur Carof fut donc positif pour l'École d'accouchement. Un taux de réussite élevé et les nombreuses sages-femmes de première classe sorties de l'École du Finistère prouvaient la qualité de l'enseignement dans l'établissement. Qualité que l'on devait sans doute attribuer à l'investissement du Docteur Carof dans son École, secondé efficacement par Mme Raimondi puis Mme Roué. Le pensionnat des élèves boursières, ainsi que la prise en charge de leurs frais par le Conseil Général a sans doute contribué à créer un environnement propice à l'apprentissage, libérant les élèves des contraintes financières liées au logement et à leur subsistance. Ce système de pensionnat était aussi nécessaire afin de faciliter l'accès aux cours pour celles qui venaient du Sud-Finistère.

Étonnamment, les plaintes concernant le manque d'instruction primaire des jeunes postulantes furent plus rares. En effet, avant la mise en application des lois Jules Ferry de 1881 (enseignement primaire public et gratuit) et de 1882 (enseignement obligatoire et laïc dans les écoles publiques), le Finistère était très en retard dans le domaine de l'instruction[200]. Déjà, en 1864, les statistiques officielles établies par le Ministre de l'Instruction publique, Victor Duruy, le Finistère était au dernier rang de tous les départements français, avec une moyenne de lettrés en français, hommes et femmes, de 28 sur 100. En outre, le nombre d'enfants qui fréquentaient l'école était environ de 7 sur 100[201]. On peut donc se demander, si la rareté de ces plaintes était due à une meilleure sélection à l'entrée, ou alors, si les enseignants de l'École avaient appris à composer avec ces lacunes d'instruction ou si ces dernières n'étaient pas en partie comblées.

En 1872, le Conseil d'arrondissement de Brest valida l'acquisition pour l'École du modèle anatomique féminin du Docteur Auzoux[201.bis]. En

200. Yves Le Gallo (dir.) « Avant-propos », *Le Finistère de la préhistoire à nos jours*, Brest, CRBC, 1991, p.17-18.
201. Carte Gallica, *L'instruction primaire en France*, 1865 : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8494276m/f1.item.zoom (page consultée le 29 janvier 2019).
201.bis. AD 29, 2 N 7, *Conseils d'arrondissement (an VIII-1940)*, rapport de la première session du Conseil d'arrondissement de Brest de 1872 AD 2 N 7, p. 13.

1877 et 1878, l'École d'accouchement bénéficiait encore de l'excellente réussite de ses élèves, qui étaient reçues à Rennes et à Paris[202,203]. En 1879, huit élèves boursières furent reçues sages-femmes de première classe. Pour autant, le Conseil d'arrondissement soulignait, dans son rapport, que l'Administration devait prêter attention à l'exercice illégal des matrones, qui faisaient concurrence aux sages-femmes diplômées[204]. L'arrêté ministériel du 1er août 1879 mit officiellement en place un examen d'entrée à l'École d'accouchement[205].

En 1880, des dispositions furent prises afin que les matrones soient signalées à l'Administration, tandis que le cours d'accouchement produisait toujours d'excellents résultats[206]. Entre 1881 et 1886, le cours d'accouchement « [resta] dans cette voie de prospérité où il [fut] placé dès sa fondation en 1854[207] [...]. » En effet, l'effectif d'élèves resta constant, tout comme le nombre de sages-femmes reçues favorablement à Paris : huit en 1881[208], six en 1882[209], six en 1883[210], sept en 1884[211], cinq en 1885[212] et cinq en 1886[213].

En 1886, l'Administration émit le souhait d'annexer le pensionnat à la maternité[214]. La même année, le Conseil d'arrondissement sollicita l'Administration afin que le Docteur Carof reçoive une récompense honorifique pour services rendus. Le Conseil d'arrondissement émit aussi le vœu que les maires tiennent à jour un registre des sages-femmes de leur commune[215]. En 1886, le département et la Commission hospitalière s'accordèrent pour que les élèves boursières soient logées à l'Hospice, où elles étaient installées dans une salle de l'hôpital ; le Conseil Général se chargeait alors de rembourser les frais d'internat supportés par l'Hospice civil, en attente de la construction d'un logement annexe. C'est en 1889, suite à un legs conséquent, que ce projet vit le jour. Une annexe pour les filles soumises fut construite, libérant ainsi les salles qu'elles occupaient dans la succursale. Un bâtiment entier put donc être dédié aux services de la Maternité de l'Hospice, qui comprenaient l'École d'accouchement et l'internat pour les élèves sages-femmes[216].

202. *Ibid*., rapport du Conseil d'arrondissement de Brest session 1877, p. 7.
203. *Ibid*., session 1878 , p. 20.
204. *Ibid*., session 1879, pp. 22 et 39.
205. AD 29, 5 M 24, *Santé publique et hygiène*, rapport de la Commission départementale, écrite par le Préfet du Finistère, 1901.
206. AD 29, 2 N 7, rapport du Conseil d'arrondissement de Brest session 1880, pp. 30 et 38.
207. *Ibid*., propos du Dr Carof selon le rapport du Conseil d'arrondissement de Brest session 1882, p. 22.
208. *Ibid*., rapport du Conseil d'arrondissement de Brest session 1881, p. 25.
209. *Ibid*., session 1882, p. 22.
210. *Ibid*., session 1883, p. 20.
211. *Ibid*., session 1885, p. 15.
212. *Ibid*., session 1886, p. 10.
213. *Ibid*., session 1887, p. 21-22.
214. *Ibid*., session 1886, p. 10.
215. *Ibid*., procès-verbal du Conseil d'arrondissement de Brest, session 1884, p. 4.
216. Gilbert CUZENT, *op. cit.*, AD 29, Q8MM 113, p. 334.

En 1888, année où Mme Roué fut remplacée par Mme Daniélou, seules trois élèves furent reçues[217]. Une baisse exceptionnelle, contredite l'année suivante par les six élèves qui furent aptes à se présenter. Le Docteur Carof et Mme Daniélou reçurent les remerciements du Conseil en 1889, ainsi qu'une augmentation de traitement pour le Docteur Carof, pour ces trente ans de « services continus et exemplaires[218] . » Ces remerciements furent renouvelés les cinq années suivantes[219,220,221,222 ,223]. En 1891, un traité passé entre le département et l'Hospice civil de Brest fixa le nombre d'élèves boursières à 11[224] et restera officiellement identique jusqu'en 1939.

La réforme de 1892 sur l'exercice de la médecine ne modifia guère les conditions d'exercice et de réception des sages-femmes, par rapport aux textes de loi antérieurs. Il réitérait l'interdiction fait aux sages-femmes, déjà présente dans la loi ventôse de l'an XI, d'utiliser des instruments (dont forceps et céphalotribe) pendant l'accouchement. La vaccination antivariolique faisait néanmoins encore partie de leur prérogatives, mais la prescription des médicaments fut limitée aux circonstances exceptionnelles et à certaines préparations antiseptiques, en rappel du décret de 1873[225].

En 1895, le brevet de capacité élémentaire de l'enseignement primaire se rajoutait aux pièces à produire par les candidates. Les boursières dépourvues de ce brevet devaient, quant à elles, passer un concours par ordre de mérite, afin de pouvoir intégrer l'École d'accouchement. Pour accéder à ce concours, elles devaient, en premier lieu, adresser leur candidature au Sous-Préfet de Brest. Les règles du concours furent mises en place par le Recteur de l'Académie de Rennes. Le concours se composait d'épreuves écrites, éliminatoires, comprenant une dictée et une épreuve d'arithmétique. Si la candidate obtenait un minimum de 15 points sur 30, elle était admise aux épreuves orales, de lecture et d'arithmétique[226]. En parallèle de ces modifications dans l'admission des élèves, cette année 1895 fut marquée par le départ, pour raison de santé, du Docteur Carof. Ce dernier, Chevalier de la Légion d'Honneur en Santé Publique depuis 1867, décédera trois ans plus tard et fut inhumé au cimetière de Saint-Martin à Brest[227,228].

217. AD 29, 2 N 7, rapport du Conseil d'arrondissement de Brest session 1888, p. 25.
218. *Ibid*., session 1889, p. 27.
219. *Ibid*., procès-verbal du Conseil d'arrondissement de Brest session 1890, p. 7.
220. *Ibid*., session 1891, p. 7.
221. *Ibid*., session 1892, p. 7.
222. *Ibid*., session 1893, p. 7.
223. *Ibid*., session 1894, p. 8.
224. AD 29, 5 M 24, rapport de la Commission départementale, écrite par le Préfet du Finistère, 1901.

225. Madeleine COULON-ARPIN, *La maternité et les sages-femmes de la Préhistoire au XXe siècle : Tome 2, les sages-femmes en France et biographies*, Paris, éditions Roger Dacosta, 1981, pp. 84-88.

226. AD 29, 20 BA 57, Annuaire du département du Finistère de 1895, pp. 472-473.
227. Geneviève BERGOT JAOUEN, *op. cit.*, p. 175.
228. Annexe n°10.

5) Bilan des cours entre 1854 et 1895

L'année 1854 fut donc l'année de la ré-ouverture de l'École d'accouchement de Brest, dite aussi École de la Maternité. L'objectif fixé était le même que sa précédente version : former des sages-femmes pour le Finistère. La scolarité passa à deux ans et la hiérarchie enseignante resta inchangée, avec un Médecin-Directeur secondé par une maîtresse sage-femme. Les candidatures devaient être motivées et accompagnées d'un dossier administratif complet.

Bien que n'étant pas ville-Préfecture, Brest fut choisie comme lieu d'établissement de l'École de part son statut de ville la plus peuplée du département. L'École prit alors place dans la succursale de l'Hospice, rue Traverse, qui accueillait principalement les femmes indigentes.

Pendant cinq ans, la direction de l'École fut assurée par le Docteur Mollet, secondé par Mme Raimondi. Les résultats obtenus n'étaient pas à la hauteur des attentes de ce dernier, ce qu'il imputait surtout aux faiblesses d'instruction des élèves. Celle-ci était souvent associée à une difficile maîtrise de la langue française, les candidates étant issues d'un département rural et bretonnant. C'était donc là, une réalité à laquelle les enseignants de l'École ont dû faire face : concilier la volonté de former des sages-femmes autochtones, afin que ces dernières soient mieux acceptées par la population et retournent exercer dans leur commune d'origine, tout en offrant une instruction élémentaire suffisante afin qu'elles acquièrent les notions plus élaborées de l'obstétrique. Cela nécessitait un travail de tous les instants, d'où l'importance des répétitions effectuées par la maîtresse sage-femme en dehors des cours.

En 1859, le Docteur Carof devint le nouveau Directeur du cours d'accouchement, toujours secondé par Mme Raimondi. Convaincu de l'utilité de la profession, de l'urgence de fournir au département en sages-femmes instruites, le Docteur Carof, avec le soutien de l'Administration, se dévoua pour mener l'École à la réussite. Grâce à lui, le Conseil Général

investit dans de nouveaux outils d'enseignement et augmenta le nombre d'élèves boursières.

Prospérité et succès ont marqué les 36 ans de services du Docteur Carof, de 1859 à 1895, qui fournit au Finistère des sages-femmes de première classe, reçues à la Faculté de Médecine de Paris. On peut malheureusement déplorer le manque de correspondances écrites par les maîtresses sages-femmes elles-mêmes, Mme Raimondi puis Mme Roué qui, malgré la satisfaction du Directeur et de l'Administration à leurs égards, restaient cantonnées à une rôle secondaire. En effet, cette absence d'écrits de leur part nous prive de leur propre analyse et de leur ressenti à propos de l'École d'accouchement.

L'École s'est aussi inscrite dans la continuité des avancées médicales de la fin du XIX[e] par intégration de l'hygiénisme et des théories pastoriennes. Il s'agissait alors, à l'époque, d'essayer d'enrayer tant les épidémies hospitalières, grâce aux techniques d'asepsie au phénol, que les épidémies urbaines, par des politiques d'assainissement et de curetage des villes[229]. Les sages-femmes diplômées étaient aussi en première ligne lors des épidémies de choléra, variole et rougeole, qui sévissaient alors[230,231]. C'est pourquoi, il est possible de les qualifier d'agent sanitaire de l'État. Par exemple, l'épidémie de variole, qui avait débuté en 1886[232], commença à régresser, notamment grâce aux vaccinations gratuites réalisées par les médecins et sages-femmes dans les campagnes, ces derniers étant indemnisés par l'Administration[233,234]. Par conséquent, les sages-femmes et se retrouvaient incluses dans la liste des médecins-vaccinateurs de l'Annuaire départemental[235].

229. Olivier FAURE, *op. cit.*, p. 181.
230. AD 29, 2 N 7, rapport du Conseil d'arrondissement de Brest session 1884, p. 21.
231. *Ibid*., session 1887, p. 20.
232. *Ibid*., session 1888, p. 23.
233. *Ibid*., session 1889, p. 28.
234. AD 29, 1 N 99, *Conseil général et commission départementale (an VIII-1940)*, rapports du Conseil Général 1889, pp. 204-205.
235. AD 29, 20 BA 36, Annuaire du département du Finistère de 1874, p. 115.

III. École départementale d'accouchement du Finistère : entre continuité et déclin (1895-1939)

1) Une première moitié du XXe siècle toujours prospère

Le Docteur Louis Bouquet prit la suite du Docteur Carof en tant que Directeur-Professeur de l'École d'accouchement en 1895. Il était médecin à l'Hospice civil depuis 1889. Depuis le décret de 1894, l'étude de la physiologie et de la pathologie élémentaire est venue compléter l'étude de l'anatomie obstétricale en première année[236].

236. Geneviève Bergot Jaouen, *op. cit.*, p. 176.

En 1895, la France était, depuis une quinzaine d'année, passée sous le régime de la IIIe République et venait d'élire, suite à la démission de Jean Casimir-Perier, le républicain modéré Félix Faure. La population totale du Finistère était de 727 012 habitants, soit un gain de plus de 100 000 habitants en 36 ans. L'arrondissement préfectoral de Quimper comprenait 171 684 habitants (augmentation), l'arrondissement de Brest 236 000 habitants (augmentation), celui de Châteaulin 118 046 habitants (augmentation), celui de Morlaix 141 841 habitants (augmentation) et celui de Quimperlé, 59 381 (augmentation)[237]. Ce dynamisme démographique se reflétait dans le fort taux de natalité du département[238]. L'industrie avait une place secondaire dans ce département toujours majoritairement agricole et faiblement urbanisé[239].

237. AD 29, 20 BA 57, Annuaire du département du Finistère de 1895, pp. 31-97.
238. Yves Le Gallo et Marie-Thérèse Cloître, *op. cit.*, pp. 415-417.
239. AD 29, 20 BA 57, Annuaire du département du Finistère de 1895, pp. 38.

En 1900, le Docteur Bouquet fit commander des livres et des planches d'anatomie ainsi que des précis d'obstétrique. Il était de ceux qui pensaient qu'il fallait se montrer plus rigoureux sur la sélection à l'entrée des élèves[240]. La même année, il élaborait le projet d'un nouveau règlement, composé d'un règlement organique et d'un règlement intérieur, et récompensait les plus studieuses avec un prix au mérite, à l'instar des médailles remises au début du siècle durant la première version de l'École[241].

240. Geneviève Bergot Jaouen, *op. cit.*, p. 177.
241. AD 29, 5 M 24, rapport annuel du cours départemental au Préfet par le Dr Bouquet, 23 juillet 1900.

Ensuite, il faudra attendre le procès-verbal du Conseil

d'arrondissement de Brest de 1911 pour retrouver mention du cours d'accouchement. Ce document précise que le Directeur-professeur était toujours le Docteur Bouquet et que 13 élèves étaient présentes durant l'année scolaire de 1910 à 1911[242]. En juillet 1911, les élèves passèrent avec succès leurs examens à Rennes[243]. L'année 1913 fut marquée par une réussite identique. Depuis que le Docteur Bouquet fut nommé Directeur du cours, on recensa « 181 mentions dont 105 très bien et bien sur un total de 206 examens subis. » Ce dernier reçut les félicitations du Conseil[244].

242. AD 29, 2 N 7, Procès-verbal du Conseil d'arrondissement session de 1911 p. 3.
243. *Ibid*., session 1912, p. 2.

244. *Ibid*., session 1913, p. 2.

La loi du 5 août 1916 et le décret du 9 janvier 1917, qui prévoyaient « l'organisation d'un enseignement pour les sages-femmes dans les Maternités, soit pour la première année, soit pour les deux années de scolarité réglementaire », stipulait aussi que les maternités étaient désormais soumises à l'inspection des fonctionnaires désignés par le Ministre de l'Instruction Publique, pour ce qui était relatif à l'enseignement donné aux sages-femmes[245]. En outre, cette loi unifia le diplôme de sage-femme en abolissant la distinction entre sage-femme de première et de deuxième classe[246].

245. AD 29, 5 M 24, Inspection académique du Finistère Quimper, le 10 août 1925.
246. Madeleine COULON-ARPIN, *op. cit.*, p. 94.

Dans le rapport du cours d'accouchement de l'année 1923-1924[247], on apprend que la durée des cours était toujours deux ans et qu'il y avait en tout 13 élèves à l'École. L'année scolaire démarrait à l'époque en novembre et se terminait en juillet. L'examen de sage-femme se déroulait dorénavant à Rennes, en présence d'un jury composé d'un professeur de la Faculté de Médecine Paris et de deux professeurs de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Rennes ; la réussite à l'examen donnait le droit à l'obtention d'un diplôme de sage-femme[248] . Le Docteur Le Moine enseignait aux élèves de seconde année avec l'aide de Mlle Madec, maîtresse sage-femme, tandis que son collègue, le Docteur Delalande et la maîtresse sage-femme, Mme Labasque, avaient en charge des élèves de première année. Toutes les élèves de seconde année furent reçues cette année-là. Il est mentionné dans le rapport que Mlle Madec et Mme Labasque remplaçaient respectivement Mlle Le Gall et Mme Poder, sans que nous puissions savoir depuis quand ces deux sages-femmes enseignaient à l'École.

247. AD 29, 5 M 24, rapport du Directeur du cours d'accouchement de 1923-1924 au Préfet du Finistère, 31 juillet 1924.

248. Annexe n°11.

En deuxième année, les cours avaient lieu le lundi, mercredi et vendredi. Ceux de première année le mardi, jeudi et samedi. Les cours pouvaient durer 1h, 1h et demi ou 2h environ. En plus de ces cours théoriques, les leçons pratiques et cliniques avaient lieu deux fois par semaine. Les journées de cours commençaient à 7h30 du matin et se terminaient à 20h30.

Ce sont les maîtresses sages-femmes, qualifiées aussi de « répétitrices », qui prenaient en charge les élèves en dehors des cours et leur faisaient répéter leurs leçons plusieurs fois par jour. En effet, le Docteur Le Moine, Directeur du cours d'accouchement écrivit au Préfet que « les élèves ne sachant travailler seules ; c'est en somme par une répétition constante qu'il est possible de leur apprendre tout ce qui leur est nécessaire[249]. » Les maîtresse sages-femmes faisait répéter les élèves toute la semaine, hormis le dimanche, jour de repos hebdomadaire.

249. AD 29, 5 M 24, rapport du Directeur du cours d'accouchement de 1923-1924 au Préfet du Finistère, 31 juillet 1924.

Un nouveau mannequin fut acheté pour le cours d'accouchement et le Conseil Général alloua une somme qui fut aussi utilisée à la réfection des ouvrages de la bibliothèque. Des prix au mérite étaient toujours distribués. Le Docteur Le Moine soulignait l'importance du travail de répétition, surtout devant les lacunes d'instruction primaire des élèves. Il se plaignait de la faiblesse de sélection au niveau de l'examen d'entrée[250] tout en insistant sur l'importance de la profession de sage-femme.

250. Annexe n°12.

> « Il est à déplorer que les candidates soient si mal préparées à des études où on leur demande tant de choses et actuellement où les carrières féminines sont si recherchées. Il est à souhaiter que le rôle de sage-femme, si important dans les campagnes au point de vue obstétrical et puériculture, soit dévolu à des femmes intelligentes et instruites. Il serait utile que les institutrices à qui l'on demande conseil, nous choisissent des candidates. Nous aurions ainsi plus de facilités pour les élever le niveau intellectuel d'une profession dont l'importance et l'utilité sociale ne peuvent qu'augmenter[251]. »

251. AD 29, 5 M 24, rapport du Directeur du cours d'accouchement de 1923-1924 au Préfet du Finistère, 31 juillet 1924.

Le Docteur Bouquet prit sa retraite en 1923, après 28 ans en tant que Directeur du cours, « à la satisfaction de tous », et fut remplacé par le Docteur Le Moine dans sa fonction[252,253].

252. *Ibid*.
253. AD 29, 5 M 24, rapport du Conseil Général, session août 1923.

En 1925, dans sa correspondance au Sous-Préfet de Brest[254], le Docteur Le Moine précisait qu'il y avait à l'École des élèves boursières et des élèves payant leur pension à la Commission Administrative de l'Hôpital civil.

254. *Ibid*., Lettre du Docteur Le Moine, chirurgien en Chef de la Maternité de Brest, Directeur du Cours départemental d'Accouchement, au Sous-Préfet de l'arrondissement de Brest, 15 Septembre 1925.

La Maternité de l'Hospice civil de Brest s'était donc organisée de manière à hospitaliser les femmes enceintes et à favoriser l'enseignement des élèves sages-femmes. Le logement de l'hospice était prévu pour 11 élèves pensionnaires. Celles-ci étaient logées dans « vaste dortoir, avec case séparée pour chaque élève, comprenant le mobilier nécessaire. » Étaient destinées aux élèves sages-femmes une salle de cours, une salle d'étude ainsi qu'un réfectoire.

Le Médecin-Chef de la Maternité s'occupait toujours de l'enseignement des élèves de deuxième année, avec une alternance entre enseignement clinique en salle de cours et enseignement pratique, en plus de leçons cliniques au lit de la malade. Les élèves sont aussi instruites en ce qui concerne les injections hypodermiques de sérum, les ventouses et les sondages. Ces cours étaient « ensuite appris, expliqués et répétés par la Maîtresse Sage-femme en Chef, répétitrice des élèves de 2ème année et les accouchements normaux faits sous sa direction, et toujours en sa présence[255]. »

255. *Ibid*.

Concernant les élèves de première année, leur enseignement était réalisé par le Médecin suppléant de la Maternité, nommé Professeur-adjoint. L'enseignement était également pratique et clinique, de niveau adapté. La sage-femme en second de la Maternité se chargeait, à l'instar de la sage-femme en chef, d'expliquer et de répéter l'enseignement avec les élèves[256].

256. *Ibid*.

2) Arrêt des correspondances et de l'École à la veille de la Seconde Guerre mondiale

À moins qu'elle ne se soit arrêtée, la correspondance échangée après 1926 entre le Directeur du cours d'accouchement et la Préfecture n'a pas été conservée[257]. Néanmoins, grâce à l'Annuaire officiel du département du Finistère de 1933[258], on apprend que le cours départemental d'accouchement de Brest existait toujours. Le Directeur du cours d'accouchement était encore le Docteur Le Moine, secondé par le Docteur Delalande comme Professeur-adjoint. Le cours d'accouchement est décrit comme suit dans l'annuaire :

257. AD 29, 5 M 24.
258. AD 29, 20 BA 23, Annuaire du département du Finistère de 1933.

> « Le cours départemental d'accouchement, institué par arrêté du 20 mars 1854, est destiné à former des sages-femmes pour le département du Finistère. La durée des études est de deux ans ; les cours commencent chaque la 4 novembre.
>
> Pour entrer au cours, il faut avoir au moins 19 ans et au plus 35 ans. Aucune femme enceinte n'est admise comme élève ; il n'y a pas d'élèves externes. Toutes les élèves doivent avoir un correspondant à Brest.
>
> En principe le cours est réservé aux élèves boursières du département dont le nombre a été fixé à onze par le Conseil Général.
>
> Les bourses s'obtiennent au concours et sont exclusivement réservées aux femmes ou filles habitant dans le Finistère ou justifiant que leur famille est domiciliée dans le département.
>
> Les demandes d'admission au concours doivent être adressées à M. le Préfet du Finistère, avant le 1er mai[259]. »

259. AD 29, 20 BA 23, Annuaire du département du Finistère de 1933.

Les rapports du Conseil Général du Finistère de 1939 recèlent quelques traces du cours d'accouchement, qui existait encore. Dans la partie dédiée aux Services d'hygiène du Département[260], rédigée par l'Inspection départementale des Services d'hygiène, on apprend, à propos du Cours départemental d'accouchement de Brest, que :

260. AD 29, 1 N 75, *Conseil général et commission départementale (an VIII-1940)*, rapports du Conseil Général du Finistère en 1939, deuxième session, p. 286.

> « L'examen annuel d'entrée au cours départemental d'accouchement a eu lieu le 13 juin 1938. Deux candidates seulement se sont présentées et ont été définitivement reçues. 3 candidates, titulaires du brevet élémentaire, ont pu être recrutées. Le nombre d'élèves de première année a ainsi été de 5. L'examen de 1939 a permis de recruter le nombre d'élèves correspondant aux bourses disponibles[261]. »

261. *Ibid*., p. 293-294.

Ces bourses étaient au nombre de six. Après cela, la question se pose de savoir ce qu'il est advenu du cours départemental d'accouchement. Au début de cette partie consacrée aux Services d'hygiène, dont le cours d'accouchement est donc une des dépendances, il est écrit ceci :

> « La réorganisation des Services départementaux d'hygiène, prévue par les décrets-lois des 30 octobre 1935 et 15 avril 1937, a été ajournée par une délibération du Conseil Général du 4 mai 1938, concluant que les mesures d'organisation ne "deviendraient effectives que du jour de la prise en charge par l'État du traitement de l'Inspecteur départemental."
>
> Les services ont dû cependant être assurés, dans la mesure où les moyens actuels le permettent, en 1938, tant pour les attributions anciennes de l'Inspecteur d'hygiène que pour celles confiées au Service par l'arrêté ministériel du 12 août 1937[262]. »

262. *Ibid*.

Ainsi, l'hypothèse selon laquelle les cours d'accouchement se sont arrêtés en même temps que les bombardements de l'Hospice en 1941 est peut-être infondée. En effet, dans les rapports du Conseil Général de 1940[263], on ne retrouve pas mention de ce Service départemental d'hygiène et encore moins des cours d'accouchement. Cela peut signifier que le cours d'accouchement s'est peut-être arrêté lors de la mise en application, en 1939, des lois-décrets ci-dessus. Ce service est-il passé sous giron de l'État, comme on peut le comprendre en lisant le paragraphe cité à cette page ?

263. AD 29, 1 N 76.

Et, par conséquent, l'État aurait-il décidé qu'il n'était plus nécessaire d'entretenir ces cours d'accouchement ou qu'il n'en avait plus les moyens financiers ? Face au petit nombre d'élèves et à l'amélioration des moyens de locomotion, Rennes a pu sembler suffisant comme centre de formation en maïeutique pour la Bretagne. Malgré tout, le Finistère comptait 143 sages-femmes au 31 décembre 1938 ; soit un nombre inférieur de moitié à celui des médecins mais équivalent à celui des pharmaciens et environ deux fois supérieur à celui des dentistes. La profession de sage-femme était donc une profession médicale importante dans le département[264].

264. AD 29, 1 N 75, rapports du Conseil Général du Finistère en 1939, deuxième session, p. 293.

Il est à noter que, concernant la Série N des archives départementales du Finistère, ces compilations annuelles des rapports des Conseils généraux s'arrêtent en 1940 et ne permettent donc pas de remonter le piste des cours d'accouchement plus loin, à ce niveau-là.

En effet, il faut rappeler que la France a déclaré la guerre à l'Allemagne le 3 septembre 1939 et que la fin de la Troisième République est survenue le 10 juillet 1940. C'est à partir de cette date que le régime de Vichy fut instauré, lorsque les pleins pouvoirs constituants furent donnés au Maréchal Philippe Pétain après vote de l'Assemblée Nationale. La moitié nord de la France, dont le département du Finistère, était alors sous occupation militaire allemande. La « suite » de ces rapports peut donc éventuellement se trouver dans la correspondance entre le Préfet du Finistère et la *Feldkommandantur*, qui était le nom donné à l'unité de commandement militaire allemande au niveau départemental. Cela nécessiterait des investigations plus poussées, le nombre de documents présents dans la série étant assez conséquent et traitant de sujets variés, pour vérifier si les cours ont été arrêtés durant la période d'occupation.

Ce qu'on peut toutefois retenir d'intéressant, dans la Série W des Archives départementales du Finistère, correspondant aux archives publiques postérieures à 1940, ce sont les dispositions d'évacuations des

établissements hospitaliers du Finistère, que l'on retrouve dans une lettre du Préfet adressée le 23 août 1941 à la *Feldkommandantur*. Dans celle-ci, on peut lire, concernant les Hôpitaux-Hospices, dont celui de Brest :

> « D'une façon générale, tous les vieillards actuellement hospitalisés et qui peuvent être reçus dan leur famille, doivent quitter les hospices. Tous les malades ou blessés, pour lesquels un séjour prolongé en hôpital est à envisager, devront être dirigés sur des établissements situés hors du département, notamment sur la Mayenne[265]. »

265. AD 29, 200 W 5.

On voit déjà que ces Hôpitaux-Hospices peuvent être la cible privilégiée des raids aériens. De même, dans la presse d'époque, notamment dans l'édition du 19 avril 1941 du Courrier du Finistère, on retrouve bien trace du bombardement ayant détruit une partie de l'Hôpital-Hospice de Brest :

> « A 4 h. 45, quatre ou cinq bombes tombent, sur l'hospice civil. Là se trouvaient en traitement 113 hommes, 79 femmes, 24 enfants, 5 mamans et leurs nouveau-nés; en outre, 37 vieillards et 25 enfants de l'Assistance publique; plus le personnel des religieuses, infirmiers, infirmières, sages-femmes, gardes, etc. En tout 300 personnes environ. »

Il était néanmoins précisé que : « Les bâtiments de l'Hospice encore utilisables sont : la salle de dermatologie (excepté le laboratoire), la Maternité, le dispensaire, les cuisines, les bâtiments administratifs. »

Dans l'édition du 26 avril 1941 du Courrier du Finistère, il est écrit que la maternité de l'Hospice civil fut transférée dans un immeuble privé, rue Foy. La destruction de l'Hospice civil par les bombardements des 10 janvier et 15 avril 1941 n'avait donc pas signé l'arrêt du service de la Maternité et, par extension, de l'École, si celle-ci existait toujours.

3) Bilan des cours entre 1895 et 1939

Malgré la mort du Docteur Carof, le cours continua sur sa lancée, sous la direction du Docteur Bouquet puis du Docteur Le Moine. Les maîtresses sages-femmes étaient toujours présentes, bien que l'on n'ait toujours pas d'informations écrites de leur main. Le programme des cours était bien rodé et le matériel d'enseignement fut renouvelé. On retrouve dans les rapports du Docteur Le Moine des plaintes concernant le faible niveau d'instruction des élèves, ce qui n'était pas advenu depuis le Directeur Mollet. Pourtant, depuis les lois Jules Ferry, le département du Finistère avait amorcé un tournant en ce qui concernait l'instruction primaire. Cela montrait peut-être qu'il y avait encore des progrès à faire dans les campagnes ou en terme de sélection à l'entrée, ou bien que le Directeur du cours était particulièrement exigeant. Depuis 1917, les Écoles d'accouchement étaient soumises à l'approbation du Ministère de l'Instruction Publique.

Il y avait deux maîtresses sages-femmes et deux médecins enseignants, chacun, en binôme, s'occupant d'une classe. Les élèves étaient logées à l'Hospice. À partir de 1926, les sources d'archives se raréfient mais on peut acter que le cours dura jusqu'en 1939, au moins, où nombre d'élèves de première année chuta à cinq. Une réorganisation des Services départementaux d'hygiène, qui avaient en charge l'École d'accouchement, eut lieu en 1940, entraînant la suppression des inspections départementales d'hygiène. L'Administration de la santé devint alors régionale[266], sans que l'on sache si l'École d'accouchement était toujours sous la tutelle du Conseil Général. Ainsi, bien avant les bombardements des 10 janvier et 15 avril 1941[267], il se pourrait que les cours aient cessé. La Seconde Guerre mondial débutant à ce moment-là, la réponse se trouve peut-être dans les correspondances entre la Préfecture et la *Feldkommandantur*, mais des recherches restent à mener pour déterminer la date exacte de l'arrêt des cours.

266. Jacques RAIMONDEAU, Pierre-Henri BRÉCHAT, « 100 ans d'une histoire des médecins inspecteurs de santé publique », *rubriques études*, p. 68.
267. Annexe n°13.

Conclusion

Le XIXe siècle fut donc un siècle charnière pour le métier de sage-femme. Le département du Finistère n'échappa pas au grand mouvement de formation obstétricale qui gagna la France. L'application de la loi du 19 ventôse de l'an XI se traduisit par l'ouverture d'une École départementale d'accouchement dans la ville de Brest.

Cette première version de l'École dura une dizaine d'années, de 1816 à 1827, avec pour objectif de former des femmes issues des milieux dans lesquelles elles seraient amenées à exercer, afin qu'elles soient acceptées par la population. Toutefois, le Conseil Général décréta qu'elle n'avait pas rempli sa fonction première, qui était de pourvoir les campagnes en sages-femmes instruites, et décida donc de sa suspension. Il faudra attendre 1854, pour que l'établissement ouvre de nouveau ses portes, avec le même objectif que celui défini 30 ans plus tôt.

Que ce soit en 1816 ou en 1854, les formateurs de l'École durent faire face aux lacunes d'instruction des élèves et à la barrière de la langue ; l'enseignement se faisait en français alors que le breton était la langue majoritairement parlée dans les campagnes finistériennes. La position périphérique du département ne faisait que renforcer son isolement culturel par rapport à une capitale et des régimes successifs mus par le concept d'État-nation. Médecins-Directeurs de l'École et maîtresses sages-femmes successifs durent composer avec un niveau d'enseignement primaire des élèves parfois médiocre, ce qui n'empêcha pas l'École du Finistère de multiplier les succès de 1859 à jusqu'à sa probable fermeture, en 1939. Grâce à l'investissement des enseignants et de l'Administration départementale, le cours devint prospère et de nombreuses élèves finistériennes furent reçues sages-femmes première classe à Paris. Ce succès contrastait avec l'image d'arriération associée au département ; l'enseignement médical y était, au contraire, de qualité.

L'application de la politique de formation des sages-femmes fut donc adaptée aux réalités locales, en ce sens que la gestion de l'établissement revint à l'Administration départementale. Les principaux acteurs et interlocuteurs étaient originaires du Finistère, tout comme les élèves formées, destinées à exercer dans ce même département. Cette relative autonomie permettait l'ajustement aux contraintes locales en ce qui concernait, par exemple, les frais de déplacement et d'hébergement des élèves, mais aussi la priorité d'admission donnée aux élèves de communes dépourvues en sages-femmes ou confrontées à des problématiques sanitaires. Dans sa période la plus faste, entre 1854 et 1900, environ 200 sages-femmes diplômées sortirent de l'École de Brest. En France, sur l'ensemble du XIX[e] siècle, il y aurait eu environ 20 000 sages-femmes formées en France[268], ce qui correspond à la démographie actuelle de la profession.

268. Geneviève BERGOT JAOUEN, *op. cit.*, p. 223.

Il serait difficile de conclure sur l'impact réel en santé publique des sages-femmes dans le département, tant l'analyse serait multifactorielle ; néanmoins, il est indéniable que la sage-femme eut un rôle à la fois d'intermédiaire culturel et d'agent de l'État[269], notamment en terme de politique d'hygiène. L'École de Brest, rattachée depuis le début du XX[e] siècle aux Services départementaux d'hygiène, perdura avec certitude jusqu'en 1939. Les sages-femmes représentaient alors une part non négligeable du personnel médical du département, qui participa notamment à lutte antivariolique. À partir de 1950, la maternité hospitalière s'instaura comme le lieu le plus sécurisé pour y faire ses couches. Ce lieu qui, au début du XIX[e] siècle n'était dédié qu'aux femmes indigentes, devint alors la norme pour l'accouchement. La maternité fut le premier secteur médical qui bénéficia des avancées sanitaires et positionna l'hôpital dans son nouveau rôle de pionnier de l'hygiène et de la médecine moderne[270]. Ce mouvement de médicalisation de la naissance entraîna la migration de la profession de sage-femme vers l'exercice hospitalier.

269. Nathalie SAGE PRANCHÈRE, *Mettre au monde. Sages-femmes et accouchées en Corrèze au XIXe siècle,* Tulle, Études historiques corréziennes, 2007, p. 659.

270. Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Naître à l'hôpital au XIX[e] siècle*, collection Modernités, Paris, Belin, 1999, p. 357.

Dans l'imaginaire collectif, sage-femme est le plus beau métier du monde. En effet, la naissance d'un enfant est un événement particulier et, en

tant que sage-femme, pouvoir accompagner cette naissance rend notre métier unique. Depuis plus de deux siècles, l'investissement des politiques, de l'administration territoriale et des hommes et des femmes de l'art, ont montré combien il était essentiel que les femmes enceintes soient accompagnées par des professionnels dédiés et formés. L'institutionnalisation de la sage-femme l'a élevée, au-delà de sa fonction traditionnelle, à une véritable profession, qui ne demande qu'à faire reconnaître ses compétences.

L'étude approfondie du fonctionnement des Écoles départementales d'accouchement serait pertinente à mener dans des départements analogues au Finistère, en ce sens que cela permettrait de dégager à la fois des généralités et des spécificités propres à chaque territoire.

Sources et Bibliographie

1. Sources :

- **Textes de lois :**
  - Article L 2212-1 CSP.
  - Article L. 3511-10 CSP.
  - Dernier alinéa de l'article L. 4151-1 du Code de la Santé Publique (CSP).
  - Article L. 4151-2 CSP.

- **Archives départementales du Finistère (Quimper) :**
  - Annuaires du département du Finistère : 20 BA 1, 20 BA 17, 20 BA 22, 20 BA 23, 20 BA 36, 20 BA 57.
  - Sous-série 5 M - Santé publique et hygiène : 5 M 21, 5 M 22, 5 M 23, 5 M 24, 5 M 26.
  - Série N - Administration et comptabilité départementales (archives modernes) : 1 N 75, 1 N 76, 1 N 99, 2 N 7.
  - Série W - Archives publiques postérieures à 1940 : 200 W 5.
  - Presse ancienne numérisée : *L'Étoile de la Mer* (10 février 1898) et *Le Courrier du Finistère* (éditions du 19 et 26 avril 1941).

- **Références en ligne :**
  - Encyclopédie Larousse en ligne.
  - Gallica (Bibliothèque nationale de France).

2. Bibliographie :

ABÉLÈS, Marc. E. Weber, « La Fin des terroirs. La modernisation de la France rurale, 1870-1914. » dans *L'Homme*, 1984, tome 24 n°1.

AVRIL, Jean-Loup, PECKER, Jean, FAIVRE, Jean (dir.), *La Santé en Bretagne*, Brest, CRBC, 1992.

BEAUVALET-BOUTOUYRIE, Scarlett, *Naître à l'hôpital au XIX^e siècl*e, collection Modernités, Paris, Belin, 1999.

BERGOT JAOUEN, Geneviève, *Sages-femmes du Finistère aux 18e et 19e siècles*, Brest, CRBC, 2017.

BRÉCHAT, Pierre-Henri, RAIMONDEAU, Jacques, « 100 ans d'une histoire des médecins inspecteurs de santé publique », *rubriques études*.

CHEVALIER, Gwendal, « Gallo et breton. Complémentarité ou concurrence ? », *Cahiers de sociolinguistique*, vol. 12, no. 1, 2007.

CHÉDEVILLE, André et CROIX, Alain, *Histoire de la Bretagne*. Presses Universitaires de France, 1996.

CLOÎTRE, Marie-Thérèse (dir.), *Histoire de Brest*, Brest, CRBC, 2000.

COULON-ARPIN, Madeleine, *La maternité et les sages-femmes de la Préhistoire au XXe siècle : Tome 2, les sages-femmes en France et biographies*, Paris, éditions Roger Dacosta, 1981.

CUZENT, Gilbert, *L'hospice civil et les hôpitaux de Bres*t, AD 29, Q8MM 113, 1889.

FAURE, Olivier, *Histoire sociale de la médecine (XVIII^e-XX^e siècles)*, Paris anthropos historiques édit., 1994.

FORD, Caroline, *De la province à la nation, religion et identité politique en Bretagne*, traduit de l'anglais par P. Galliou, Brest, CRBC, 2018.

GÉLIS, Jacques, « L'enquête de 1786 sur les sages-femmes du royaume », *Annales de démographie historique*, 1980.

GÉLIS, Jacques, *La sage-femme ou le médecin. Une nouvelle conception de la vie*, Paris, Fayard, 1988.

LAURENT, Donatien, *Plozévet – Société traditionnelle*, Brest, CRBC, 1964-1966.

LE BOURSIER DU COUDRAY, Angélique Marguerite, *Abrégé de l'art des accouchements*, 1759.

LE GALLO ,Yves (dir.), *Le Finistère de la préhistoire à nos jours*, Brest, CRBC, 1991.

PERRIN, Olivier, *Galerie bretonne*, AD 29, 8QE 4, 1833.

PRESSAT, Roland, « Évolution générale de la population française », *Population*, 29e année, n°2, 1974.

SAGE PRANCHÈRE, Nathalie, *L'école des sages-femmes. Naissance d'un corps professionnel (1786-1917)*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2017.

SAGE PRANCHÈRE, Nathalie, *Mettre au monde. Sages-femmes et accouchées en Corrèze au XIXe siècle*, Tulle, Études historiques corréziennes, 2007.

WEBER, Eugen, *La fin des terroirs : la modernisation de la France rurale, 1870-1914*, Paris, Ed. Fayard, 1983.

Annexes

ANNEXE n°1

Carte de la Bretagne à 5 départements

(Carte réalisée par Vivien Riou, d'après un fond de carte de Eric Gaba)

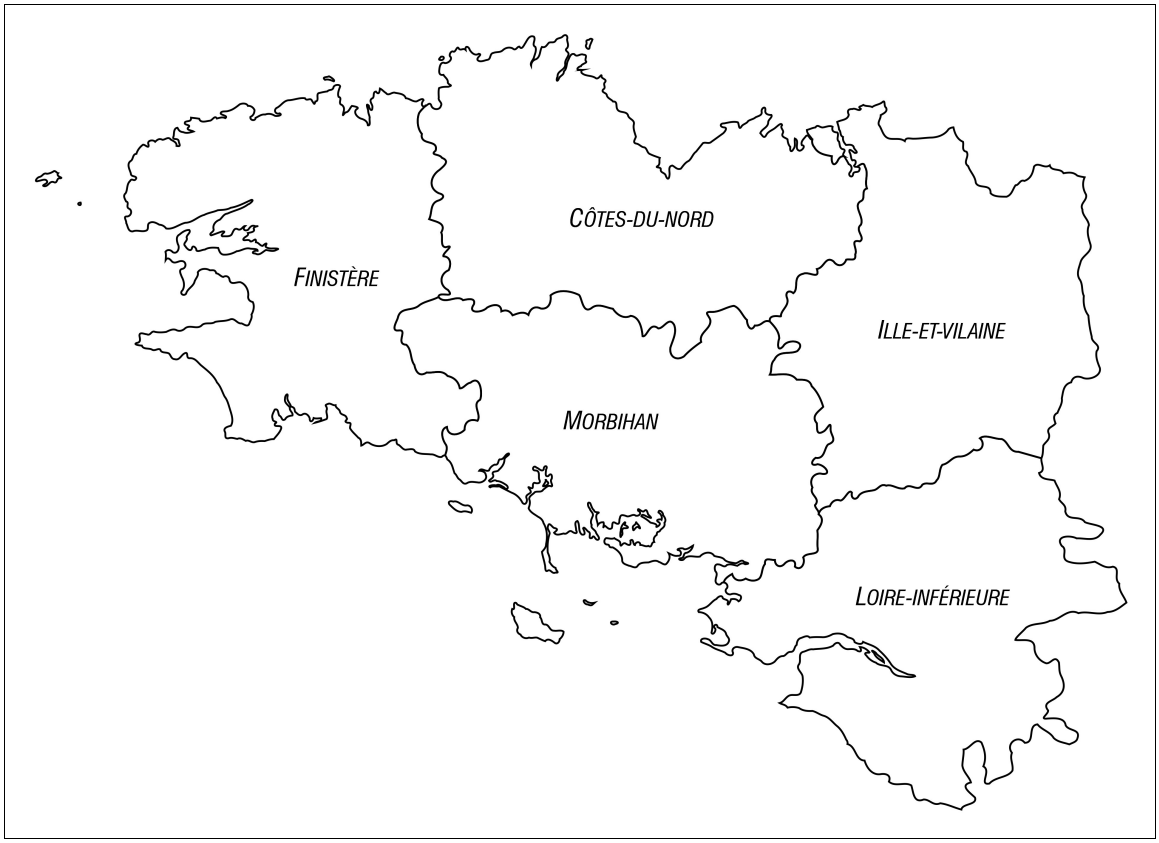

NB :

- Avant 1990, de département des Côtes-D'Armor s'appelait les Côtes-du-Nord[1].
- En 1941, la Loire-Inférieure est exclue des autres départements bretons lors du découpage régional du régime de Vichy[2].
- Avant 1957, le département de Loire-Atlantique s'appelait la Loire-Inférieure[3].

1. Philippe COCHEREAU, « Les Côtes-d'Armor ont 20 ans ! », *Ouest France*, 26 septembre 2013.

2. André CHÉDEVILLE et Alain CROIX, *Histoire de la Bretagne*. Presses Universitaires de France, 1996, p. 116.

3. Michel BEAUPRÉ, « Quand la Loire était Inférieure... », *Ouest France*, 17 avril 2015.

ANNEXE n° 2

Carte des pays historiques bretons

(Carte réalisée par Vivien Riou, d'après un fond de carte de Mikael Bodlore-Penlaez)

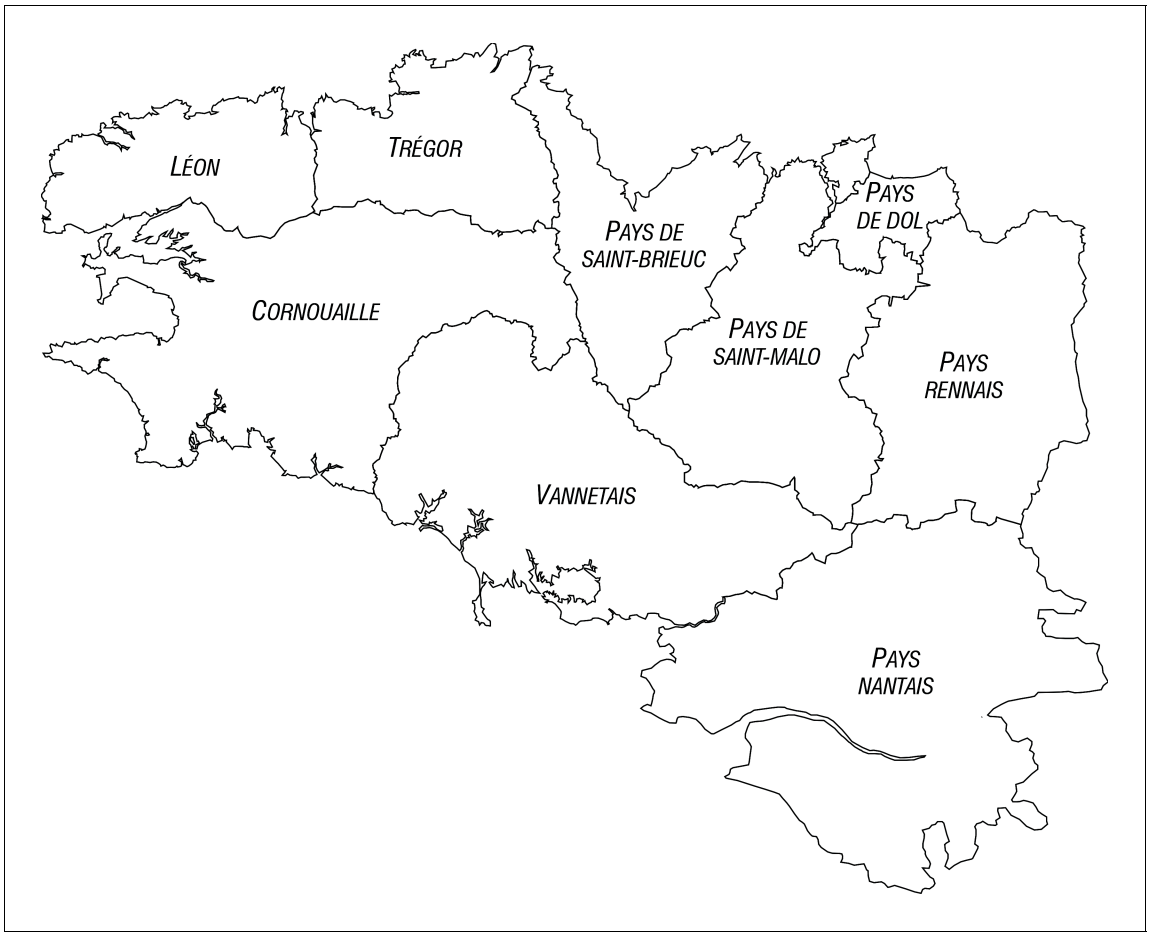

ANNEXE n°3

Carte de Bretagne avec frontière linguistique

(Carte réalisée par Vivien Riou, d'après un fond de carte Mikael de Bodlore-Penlaez)

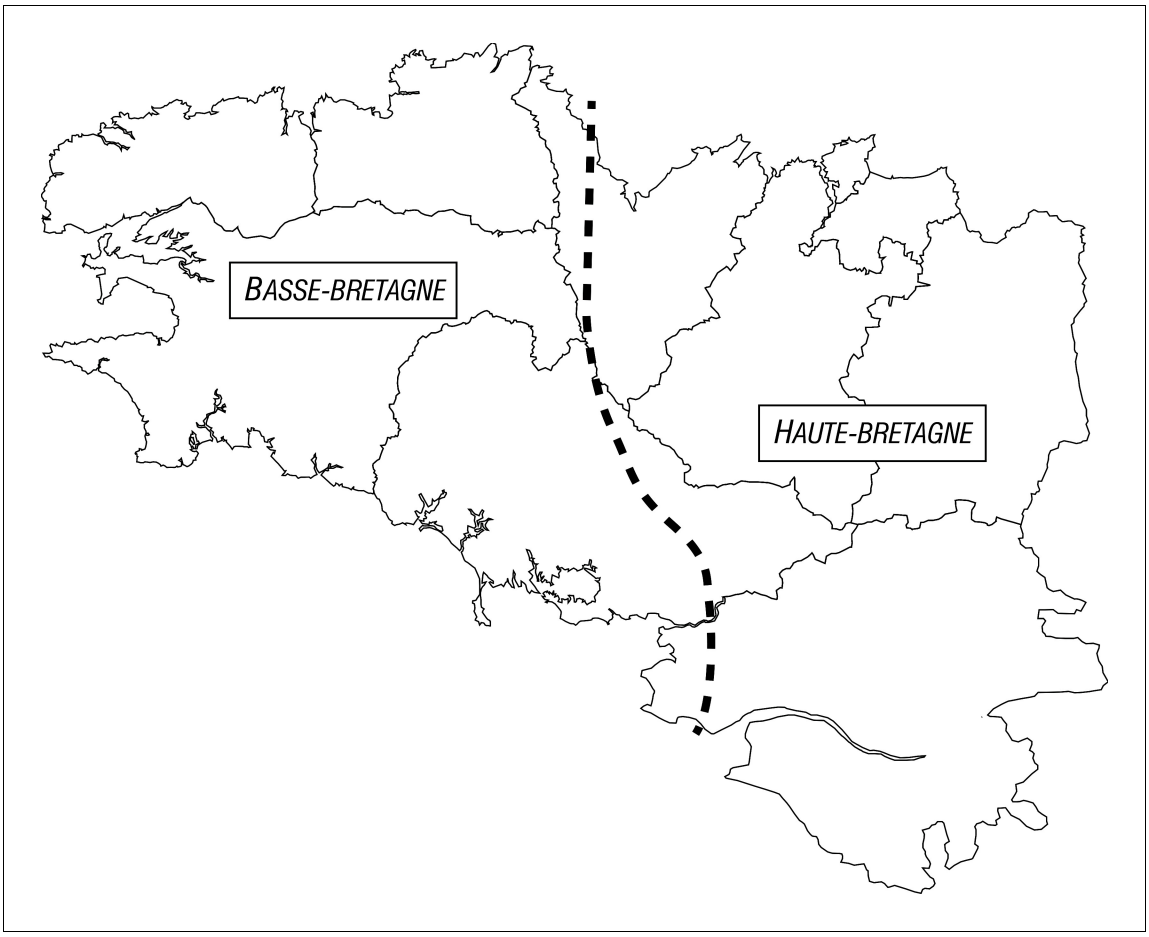

« Au XVIe siècle, la limite linguistique se stabilise sur une ligne Nord-Sud allant de Saint-Brieuc à Saint-Nazaire. Cette limite restera presque inchangée jusqu'à nos jours[4]. »

4. Gwendal CHEVALIER, « Gallo et breton. Complémentarité ou concurrence ? », *Cahiers de sociolinguistique*, vol. 12, no. 1, 2007, p. 10.

ANNEXE n°4

Carte topographique du Finistère

(Carte tirée de l'ouvrage : *Le Finistère de la préhistoire à nos jours*[5])

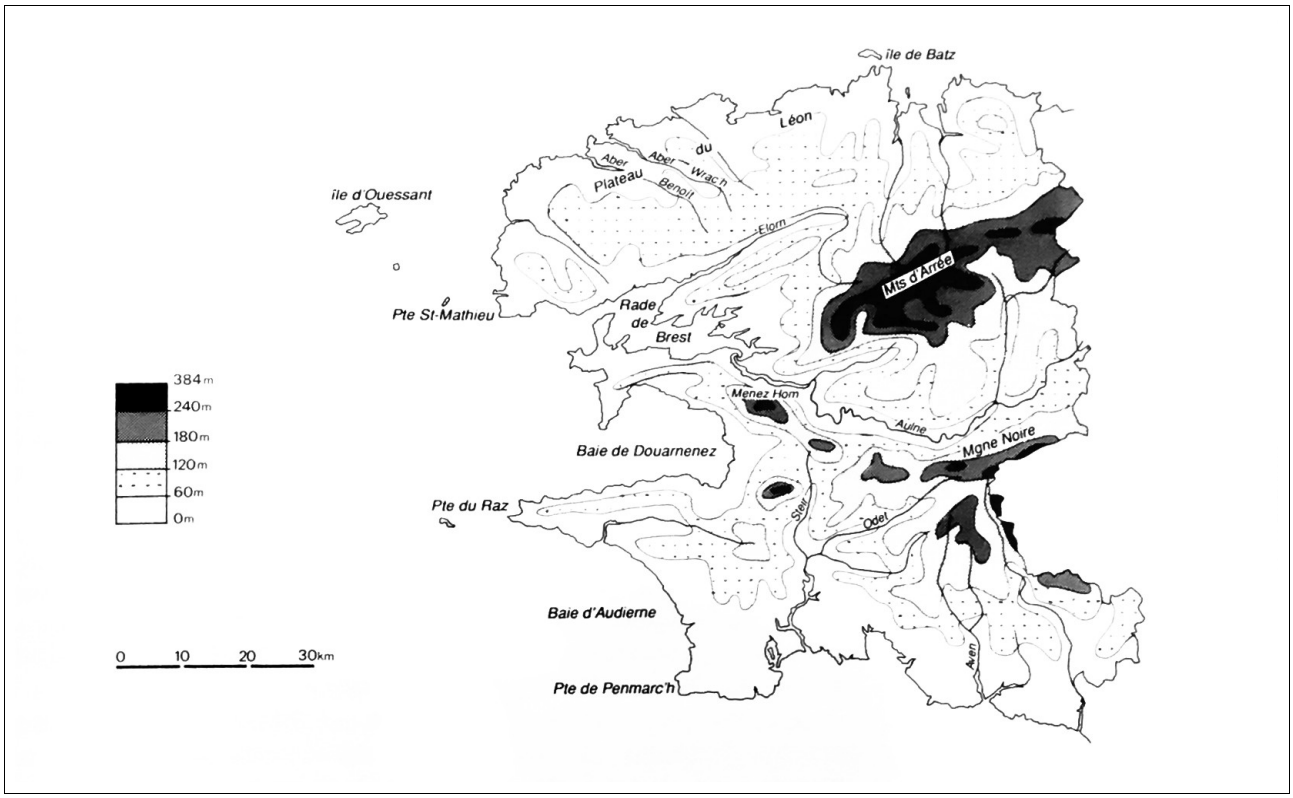

5. Raoul PIBOUBÈS, « Présentation géographique », dans Y. Le Gallo (dir.) *Le Finistère de la préhistoire à nos jours*, Brest, CRBC, 1991, p.21.

ANNEXE n° 5

(Estampe tirée de l'ouvrage : *Galerie bretonne*[6])

6. Olivier PERRIN, « Le nouveau-né », *Galerie bretonne*, AD 29, 8QE 4, 1833.

ANNEXE n°6

(Tirée de l'ouvrage : *Histoire sociale de la médecine (XVIII^e^-XX^e^ siècles*[7]*))*

1803

Loi du 19 ventôse, an XI (10 mars 1803) relative à l'exercice de la médecine
(Bulletin des lois, an XI, t. XXX, n° 256, p . 567)

Titre V

De l'instruction et de la réception des sages-femmes

ART. 30. - Outre l'instruction donnée dans les écoles de médecine, il sera établi, dans l'hospice le plus fréquenté de chaque département, un cours annuel et gratuit d'accouchement théorique et pratique, destiné particulièrement à l'instruction des sages-femmes. Le traitement du professeur et les frais du cours seront pris sur la rétribution payées pour la réception des officiers de santé.

ART. 31. - Les élèves sages-femmes devront avoir suivi au moins deux de ces cours, et vu pratiquer, pendant neuf mois, ou pratiqué elles-mêmes les accouchements pendant six mois dans un hospice ou sur la surveillance du professeur, avant de se présenter à l'examen.

ART. 32. - Elles seront examinées par les jury, sur la théorie et la pratique des accouchements, sur les accidents qui peuvent les précéder, les accompagner et les suivre, et sur les moyens d'y remédier. Lorsqu'elles auront satisfait à leur examen, on leur délivrera gratuitement un diplôme, dont la forme sera déterminée par le règlement prescrit par les articles 9 et 20 de la présente loi.

ART. 33. - Les sages-femmes ne pourront employer les instructions dans les cas d'accouchements laborieux, sans appeler un docteur, ou un médecin, ou un chirurgien anciennement reçu.

ART. 34. - Les sages-femmes feront enregistrer leur diplôme au tribunal de première instance et à la sous-préfecture de l'arrondissement où elles s'établiront et où elles auront été reçues.

7. Olivier FAURE, *Histoire sociale de la médecine (XVIII^e^-XX^e^ siècles)*, Paris anthropos historiques édit., 1994, pp. 242-245.

ANNEXE n°7

Plan topographique de Brest et des environs (1865[8])

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

8. Bibliothèque nationale de France, *Plan topographique de Brest et des environs, indiquant la nouvelle ville, les nouveaux ports de commerce et la rade*, 1865 : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b53060403x.r=brest?rk=214593;2 (page consultée le 3 janvier 2019).

ANNEXE n°8

Plan d'aménagement de d'embellissement de la ville de Brest (1920[9])

9. Archives municipales de Brest, *Plan d'aménagement et d'embellissement de la ville de Brest (1920)*, 5Fi00759.

Plan ci-dessus agrandi et retouché par Émilie Riou, montrant l'emplacement de l'Hospice civil de Brest (emplacement 14), rue Traverse

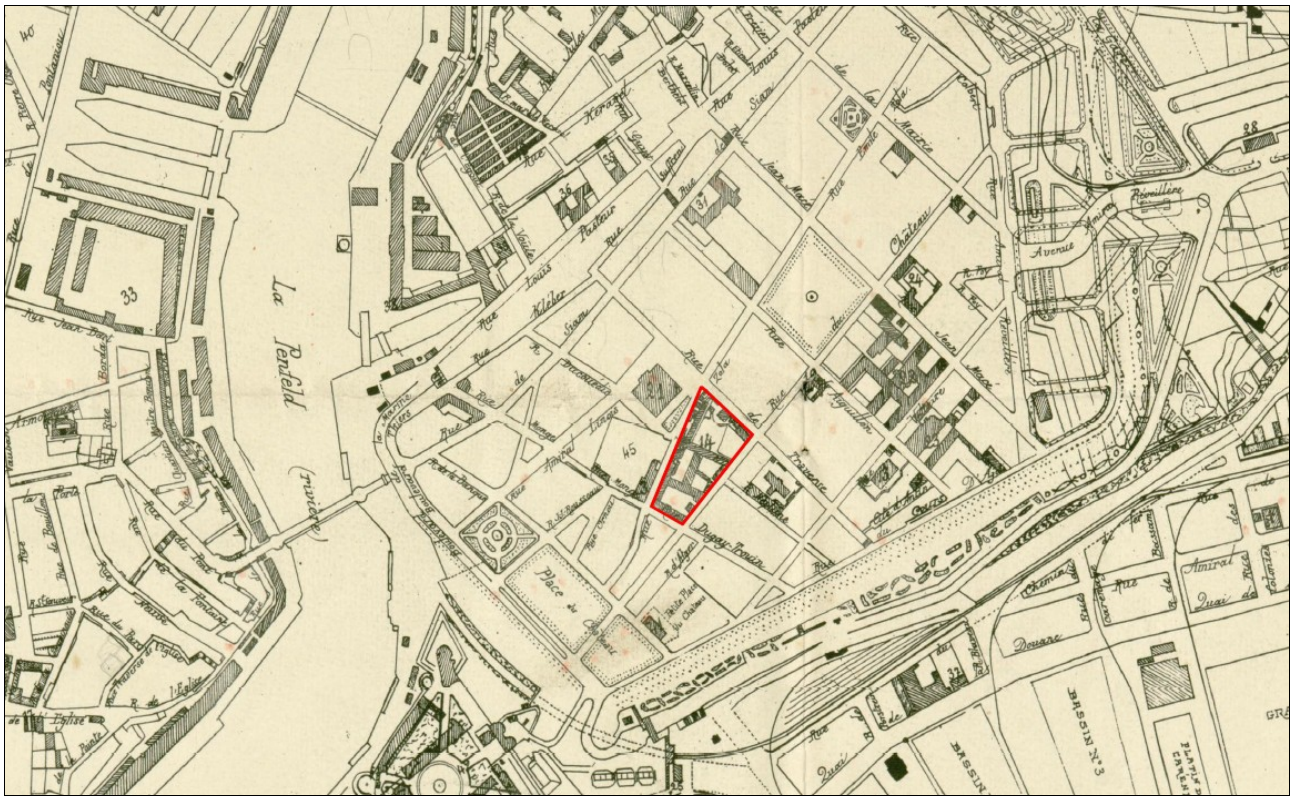

ANNEXE n°9

Plan de la succursale de l'Hospice civil de Brest et du Dispensaire (1889)

(Photographie prise et retouchée par Émilie Riou, tirée de l'ouvrage : *L'hospice civil et les hôpitaux de Brest*[10])

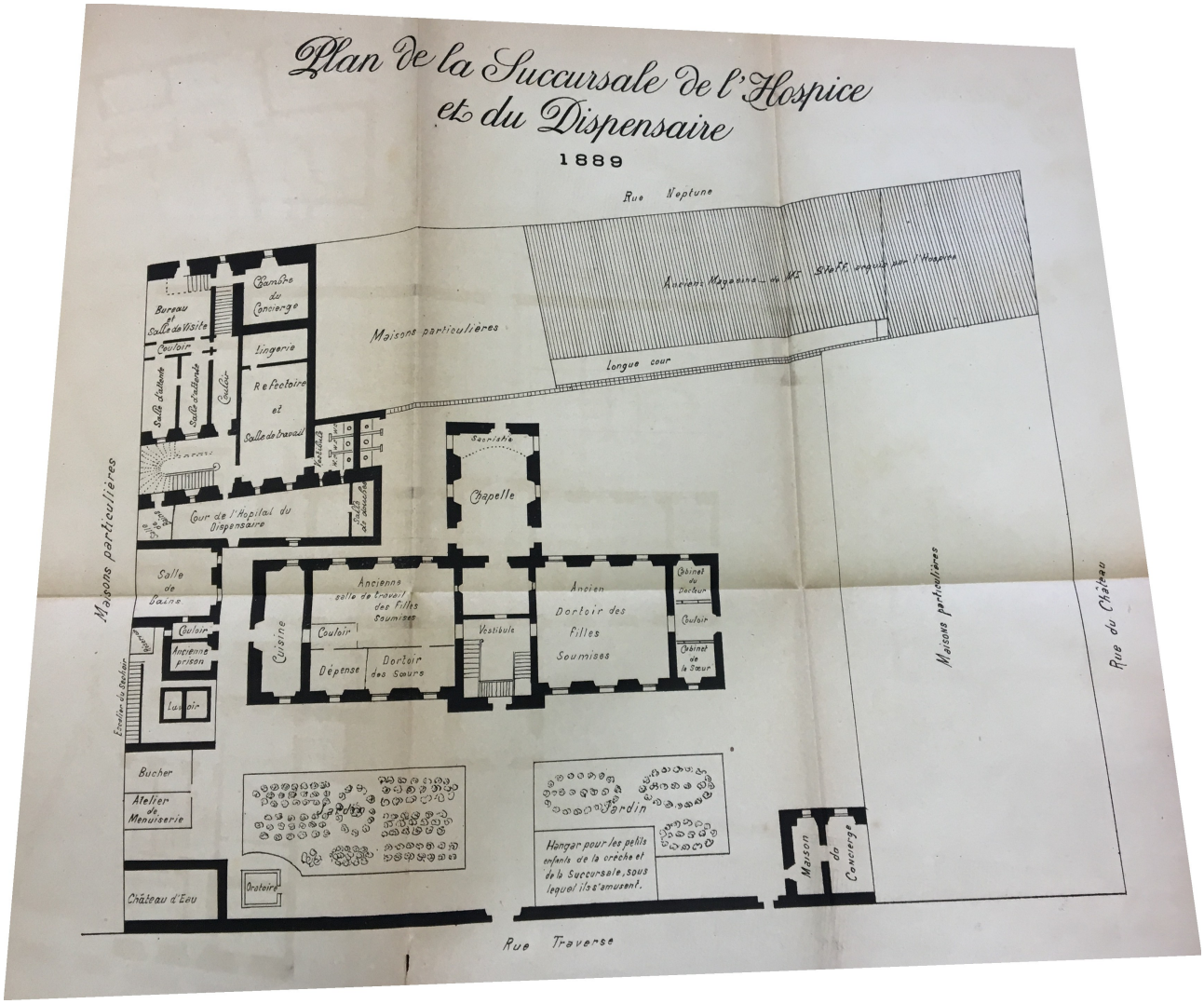

10. Gilbert CUZENT, *L'hospice civil et les hôpitaux de Brest*, AD 29, Q8MM 113, 1889.

ANNEXE n°10

Tombe du Docteur Jules Carof au cimetière de Saint-Martin, Brest

(Photographie prise par Sébastien Carney et retouchée par Émilie Riou)

ANNEXE n°11

Diplôme de Sage-femme de 1924, délivré par la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Rennes[11]

(Photographie prise et retouchée par Émilie Riou)

UNIVERSITÉ DE RENNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Diplôme de Sage-Femme

École de plein exercice de Médecine et de Pharmacie de Rennes

Nous, Professeur de la Faculté de Médecine de PARIS, *assisté de deux professeurs de l'École de plein exercice de Médecine et de Pharmacie de* RENNES,
En exécution de la loi du 5 août 1916, des décret et arrêté des 9 et 11 janvier 1917 ;
Vu les pièces produites et constatant que la Mademoiselle Manach, Thérèse, Henriette
née à La Roche-Maurice *département du* Finistère *le* 4 janvier 1903
Aspirante au titre de **Sage-Femme,** *a rempli les conditions requises pour être admise aux Examens ;*
Après avoir fait subir à l'Aspirante les épreuves prescrites par les règlements ci-dessus visés,
L'avons déclarée digne du **Certificat d'aptitude** *correspondant au titre de* **SAGE-FEMME.**

Fait à RENNES, *le* 11 Juillet 1924

Vu : Le Directeur, Le Président, Les Membres du Jury, Le Secrétaire,

Nous, Recteur de l'Académie de RENNES, *après nous être assuré de la capacité de l'Aspirante, ratifions par délégation de M. le Ministre de l'Instruction publique, le présent Certificat d'aptitude correspondant au titre de* **Sage-Femme,** *et conférons à ladite* Mademoiselle Manach, *le diplôme de* **Sage-Femme,** *pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.*

Fait au chef-lieu et sous le sceau de l'Académie de RENNES, *le* 19 AOUT 1924

Signature de l'Impétrante,

Th Manach

POUR LE RECTEUR
Le Professeur délégué

N°

11. AD 29, 5 M 24.

ANNEXE n°12

Examen d'entrée des aspirantes à l'École d'accouchement de Brest en 1926[12]

Cours départemental d'accouchement de Brest

--

Examen des aspirantes pour le concours d'admission de 1926

--

L'examen pour le concours d'admission en 1926 au cours départemental d'accouchement, aura lieu à Brest, le jeudi 8 Juillet 1926 à l'école Bergot, de la rue Monge, à Brest, à 8 heures du matin.
Toute demande de candidature devra être adressée à M. le sous-préfet de Brest avant le 25 Juin, et être appuyée des pièces suivantes :

1°/ Une demande d'inscription sur timbre.
2°/ L'acte de naissance sur timbre.
3°/ Si la candidate est mineure, non mariée, elle devra produire une autorisation de son père, mère ou tuteur.
4°/ Si elle est mariée et non séparée de corps, l'autorisation de son mari et son acte de mariage.
5°/ En cas de séparation de corps, l'extrait du jugement passé en force de chose jugée ;
6°/ En cas de dissolution du mariage, l'acte de décès du mari ou de l'acte contenant le divorce.
7°/ Un certificat de vaccine ;
8°/ Un certificat de bonne vie et mœurs ;
9°/ Un extrait du casier judiciaire.
10°/ Un engagement sur timbre de s'établir pendant cinq ans dans une localité du Département du Finistère, dépourvue de sage-femme, sous peine de rembourser au département les frais d'études.
11°/ Un certificat médical indiquant notamment que la candidate n'est atteinte d'aucune tare organique ni maladie contagieuse.

Les candidates pourvues du Brevet de capacité élémentaire sont dispensées de subir l'examen pour le concours d'admission aux bourses et devront, néanmoins, produire les pièces énumérées ci-dessus, en même temps que leur brevet de capacité.

L'examen comprend deux séries d'épreuves :

12. AD 29, 5 M 24.

1°/ Épreuves écrites :

a) Un exercice de composition française (lettre ou narration d'un genre très simple, explication d'un proverbe, d'une maxime, d'un précepte de morale). Cette composition servira d'épreuve d'orthographe. L'épreuve durera deux heures.

b) Solution raisonnée de deux problèmes d'arithmétique et de système métrique comprenant l'explication des quatre règles (nombres entiers, fractions, mesures des surfaces et des volumes simples) – L'épreuve durera deux heures.

2°/ Épreuves orales :

a) Questions sur les notions les plus élémentaires des sciences physiques et naturelles.

b) Questions sur les éléments de l'histoire nationale depuis Henri IV et sur la Géographie de la France et de ses colonies.

Dix minutes au maximum seront consacrée à chacune des épreuves orales.

ANNEXE n°13

Plaque commémorative de la Maternité et des Hospices civils de Brest, 24 rue Traverse

(Photo prise et retouchée par Émilie Riou)

Résumé

Contexte : L'institutionnalisation du métier de sage-femme, en tant que corps professionnel et médical instruit, date du XIX^{e} siècle. C'est à cette époque qu'un vaste mouvement de formation des sages-femmes prit son élan, à partir de la loi du 19 ventôse de l'an XI (10 mars 1803). Cette loi fut à l'origine de la mise en place de nombreux cours d'accouchement dans toute la France, dont le Finistère. Cette politique nationale, pour s'appliquer de manière départementale, dut s'adapter aux réalités locales de ce territoire.

Objectifs : Comprendre pourquoi et comment la politique nationale de formation des sages-femmes, au XIX^{e} siècle et à la première moitié du XX^{e} siècle, s'est adaptée aux réalités locales du Finistère.

Sources : Ouvrages de référence, sources législatives, iconographiques, références en ligne et documents d'archives (provenant essentiellement des Archives départementales du Finistère : annuaires du département du Finistère, sous-série 5 M, série N, série W et presse ancienne).

Étude : Travail historique qui retrace les modalités de l'enseignement obstétrical dans le Finistère sur plus d'un siècle, en s'intéressant plus particulièrement à l'École départementale d'accouchement de Brest, de 1854 à 1939. L'étude de la genèse des cours d'accouchement dans le département, avant 1854, permet de mieux comprendre les raisons qui ont amené à une politique de formation des sages-femmes en France et dans le Finistère, et quelles étaient les formes d'enseignement obstétrical déjà présentes. L'École départementale d'accouchement, refondée à Brest en 1854, fut ensuite représentative de la volonté de l'État et de l'administration territoriale de former des sages-femmes instruites, afin de répondre aux besoins en santé publique des populations dans le domaine de la périnatalité. L'analyse de la structuration et du fonctionnement de l'École donne une idée des moyens mis en place pour adapter la politique de l'État aux spécificités du territoire.

Conclusion : Le Finistère, au XIX^{e} et au début du XX^{e} siècle, était un territoire avec des spécificités que les autorités locales durent prendre en considération afin d'adapter la politique nationale de formation des sages-femmes. L'École départementale d'accouchement de Brest fut l'exemple le plus représentatif de l'application de cette politique dans le Finistère.

Émilie Riou, Diplôme d'État de Sage-Femme, Brest, 2019